

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de communauté

Séance du Jeudi 29 juin 2023

Publié le : 12/07/2023

Membres du Conseil en exercice : 123

Le Conseil de communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Madame Anne VIGNOT, Présidente de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports: 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38, 39, 37, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48, 49, 50, 51, 52, 53, 54, 55, 56, 57, 58, 59, 60, 61, 62, 63, 64, 65, 66, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74, 75

La séance est ouverte à 18h30 et levée à 22h56.

**Etaient présents** : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : Mme Elise AEBISCHER, M. Hasni ALEM, M. Guillaume BAILLY (à partir de la question 8), M. Kévin BERTAGNOLI, Mme Pascale BILLEREY, M. Nicolas BODIN, Mme Nathalie BOUVET, Mme Claudine CAULET (à partir de la question 2), Mme Annaïck CHAUVET, Mme Julie CHETTOUH, M. Sébastien COUDRY, M. Benoit CYPRIANI (à partir de la question 33), Mme Karine DENIS-LAMIT, M. Cyril DEVESA, Mme Marie ETEVENARD, M. Ludovic FAGAUT, Mme Lorine GAGLIOLO, M. Abdel GHEZALI, M. Olivier GRIMAITRE, Mme Valérie HALLER, M. Damien HUGUET, M. Jean-Emmanuel LAFARGE (à partir de la question 10), M. Aurélien LAROPPE, Mme Myriam LEMERCIER (jusqu'à la question 12 incluse), M. Christophe LIME, Mme Agnès MARTIN, Mme Carine MICHEL, Mme Laurence MULOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Jean-Hugues ROUX (jusqu'à la question 9 incluse), M. Nathan SOURISSEAU, M. Gilles SPICHER, M. André TERZO, Mme Claude VARET (jusqu'à la question 9 incluse), Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Bonnay** : M. Gilles ORY **Busy** : M. Philippe SIMONIN **Chalèze** : M. René BLAISON **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Samuel VUILLEMIN **Chemaudin et Vaux** : M. Gilbert GAVIGNET **Chevroz** : M. Franck BERNARD **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Cussey-sur-l'ognon** : M. Jean-François MENESTRIER **Devecey** : M. Gérard MONNIEN **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Claude GRESSET-BOURGEOIS **Francois** : M. Emile BOURGEOIS **Geneuille** : M. Patrick OUDOT **Gennes** : M. Jean SIMONDON **Grandfontaine** : M. Henri BERMOND **Les Auxons** : M. Anthony NAPPEZ **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT (à partir de la question 10) **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER **Osselle-Routelle** : Mme Anne OLSZAK **Palise** : M. Daniel GAUTHEROT **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET **Pouilly-Français** : M. Yves MAURICE **Pouilly-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roset-Fluans** : M. Dominique LHOMME **Saint-Vit** : Mme Anne BIHR **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Thise** : M. Pascal DERIOT **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire** : Mme Valérie MAILLARD **Venise** : M. Jean-Claude CONTINI **Vieilley** : M. Franck RACLOT **Vorges-les-Pins** : Mme Maryse VIPREY

**Etaient absents** : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Besançon** : Mme Frédérique BAEHR, Mme Anne BENEDETTO, M. François BOUSSO, Mme Fabienne BRAUCHLI, Mme Aline CHASSAGNE, M. Philippe CREMER, M. Laurent CROIZIER, Mme Sadia GHARET, M. Pierre-Charles HENRY, Mme Marie LAMBERT, M. Jamal-Eddine LOUHKIAR, Mme Marie-Thérèse MICHEL, M. Saïd MECHAI, Mme Juliette SORLIN, Mme Sylvie WANLIN **Beure** : M. Philippe CHANEY **Boussières** : M. Eloi JARAMAGO **Brillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Byans-sur-Doubs** : M. Didier PAINEAU **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Champoux** : M. Romain VIENET **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Martine LEOTARD **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **La Vèze** : M. Jean-Pierre JANNIN **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Marchaux-Chaudefontaine** : M. Patrick CORNE **Merey-Vieilley** : M. Philippe PERNOT **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Lucie BERNARD **Noironte** : M. Claude MAIRE **Novillars** : M. Bernard LOUIS **Pirey** : M. Patrick AYACHE **Rancenay** : Mme Nadine DUSSAUCY **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saint-Vit** : M. Pascal ROUTHIER **Saône** : M. Benoit VUILLEMIN **Tallenay** : M. Ludovic BARBAROSSA **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD **Velesmes-Essarts** : M. Jean-Marc JOUFFROY **Villars Saint-Georges** : M. Damien LEGAIN

Secrétaire de séance : M. Nicolas BODIN

Procurations de vote : M. Guillaume BAILLY à Mme Karine DENIS-LAMIT (jusqu'à la question 7 incluse) ; Mme Frédérique BAEHR à M. Sébastien COUDRY ; Mme Anne BENEDETTO à M. Hasni ALEM ; M. François BOUSSO à M. Nathan SOURISSEAU ; Mme Fabienne BRAUCHLI à M. Anthony POULIN ; Mme Claudine CAULET à M. Cyril DEVESA (jusqu'à la question 1 incluse) ; Mme Aline CHASSAGNE à M. Olivier GRIMAITRE ; M. Philippe CREMER à M. Kévin BERTAGNOLI ; M. Laurent CROIZIER à Mme Nathalie BOUVET ; M. Benoît CYPRIANI à Mme Valérie HALLER (jusqu'à la question 32 incluse) ; Mme Sadia GHARET à M. André TERZO ; M. Pierre-Charles HENRY à Mme Christine WERTHE ; M. Jean-Emmanuel LAFARGE à Mme Annaïck CHAUVET (jusqu'à la question 9 incluse) ; Mme Marie LAMBERT à M. Ludovic FAGAUT ; Mme Myriam LEMERCIER à M. Guillaume BAILLY (à compter de la question 13) ; Mme Marie-Thérèse MICHEL à M. Damien HUGUET ; M. Jean-Hugues ROUX à M. Yannick POUJET (à compter de la question 10) ; Mme Juliette SORLIN à Mme Marie ZEHAF ; M. Claude VARET à Mme Laurence MULOT (à compter de la question 10) ; Mme Sylvie WANLIN à M. Nicolas BODIN ; M. Eloy JARAMAGO à M. Denis JACQUIN ; M. Christian MAGNIN-FEYSOT à M. René BLAISON ; Mme Martine LEOTARD à M. Jean-Marc BOUSSET ; M. Jean-Pierre JANNIN à M. Claude GRESSET-BOURGEOIS ; M. Hugues TRUDET à M. Philippe SIMONIN ; M. Patrick CORNE à Mme Valérie MAILLARD ; M. Philippe PERNOT à M. Aurélien LAROPPE ; M. Marcel FELT à M. Yves GUYEN (jusqu'à la question 9 incluse) ; M. Pierre CONTOZ à M. Jean-Michel CAYUELA ; M. Claude MAIRE à M. Florent BAILLY ; M. Patrick AYACHE à M. Gabriel BAULIEU ; M. Pascal ROUTHIER à Mme Anne BIHR ; M. Ludovic BARBAROSSA à M. Anthony NAPPEZ ; M. Jean-Marc JOUFFROY à M. Yves MAURICE ; M. Damien LEGAIN à M. Dominique LHOMME

Délibération n°2023/2023.06556

Rapport n°49 - Commune de Pelousey – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) après enquête publique

## Commune de Pelousey – Approbation de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) après enquête publique

**Rapporteur : M. Aurélien LAROPPE, Vice-Président**

	Date	Avis
Commission n°6	31/05/2023	Favorable
Bureau	15/06/2023	Favorable
Conseil de Communauté	29/06/2023	Favorable

Inscription budgétaire
<i>Sans incidence budgétaire</i>

### Résumé :

Dans le cadre de sa compétence PLUi, Grand Besançon Métropole conduit les procédures de modification des documents d'urbanisme en vigueur dans les communes du territoire.

Le présent rapport propose à l'approbation du conseil communautaire le projet de révision allégée n°1 du PLU en vigueur sur le territoire de la commune de Pelousey.

Une fiche de synthèse présentant les éléments principaux du projet de révision allégée est annexée au présent rapport et les conseillers communautaires ont pu consulter de manière dématérialisée l'ensemble des pièces constitutives du dossier de révision allégée du PLU.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 153-11 à L153-26, L. 153-31 à L. 153-35 et suivants et R. 153-12 ;

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pelousey approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2014 ;

**Vu** les dispositions de la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 qui fait de Grand Besançon Métropole l'autorité compétente en matière de documents d'urbanisme au 27 mars 2017 ;

**Vu** la délibération n°2021/005739 du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 28 juin 2021 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 et définissant les modalités de concertation préalable ;

**Vu** la concertation préalable du dossier de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey qui s'est déroulée du 21 mars 2022 au 22 avril 2022 inclus ;

**Vu** la délibération n°2022/006181 du Conseil Communautaire de Grand Besançon Métropole du 23 juin 2022 tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey ;

**Vu** l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bourgogne – Franche-Comté n°BFC-2022-3489 du 17 octobre 2022 ;

**Vu** le procès-verbal de l'examen conjoint des Personnes Publiques Associées (PPA) du 04 novembre 2022 ;

**Vu** la décision n°E22000070/25 du 06 décembre 2022 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant Monsieur Robert BOSSONNET en qualité de commissaire-enquêteur ;

**Vu** l'arrêté n°URB.22.08.A8 du 23 décembre 2022 de Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole ouvrant l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Pelousey ;

**Vu** l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Pelousey qui s'est déroulée du 30 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023 ;

**Vu** le procès-verbal de synthèse de l'enquête publique remis par le commissaire-enquêteur le 3 mars 2023 à Grand Besançon Métropole ;

**Vu** le mémoire en réponse de la Présidente de Grand Besançon Métropole, formulé conjointement avec la commune de Pelousey, remis au commissaire-enquêteur le 15 mars 2023 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur du 21 mars 2023 ;

## **I. Objet de la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pelousey**

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey a pour objet unique l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement).

## **II. Déroulement de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pelousey**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey s'est déroulée comme suit :

- Par délibération du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire a prescrit la procédure de révision allégée n°1 et définit les modalités de concertation préalable ;
- Par délibération du 23 juin 2022, le Conseil Communautaire a tiré le bilan de la concertation préalable qui s'est déroulée du 21 mars 2022 au 22 avril 2022 inclus et a arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey ;
- La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) Bourgogne – Franche-Comté (BFC), saisi le 25 juillet 2022, a rendu son avis n°BFC-2022-3489 du 17 octobre 2022 sur la procédure de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey ;
- Le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey a été notifié et soumis à l'avis des PPA lors de la réunion d'examen conjoint du 04 novembre 2022 ;
- Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Robert BOSSONNET en qualité de commissaire-enquêteur dans sa décision n°E22000070/25 du 06 décembre 2022;
- Par arrêté n°URB.22.08.A8 du 23 décembre 2022, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole a ouvert l'enquête publique relative à la révision allégée n°1 du PLU de Pelousey, du 30 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023 inclus ;
- Le commissaire-enquêteur a remis son procès-verbal de synthèse d'enquête publique le 3 mars 2023 ;
- La Présidente de Grand Besançon Métropole a formulé, conjointement avec la commune de Pelousey, un mémoire en réponse qui a été remis au commissaire-enquêteur le 15 mars 2023 ;
- Le commissaire-enquêteur a remis son rapport, son avis et ses conclusions le 21 mars 2023.

## **III. L'avis de la MRAe**

La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) a été saisie par GBM le 25 juillet 2022 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pelousey. L'avis de la MRAe a été prononcé le 17 octobre 2022.

La MRAe recommande de compléter l'analyse permettant de justifier l'absence de caractère inondable des zones destinées à être urbanisées (étude de ruissellement) et de préciser dans le règlement écrit les mesures de préservation des zones humides (inconstructibilité, protection de la ripisylve, utilisation du L 151-23, classement EBC...). Cet avis est développé dans la fiche de synthèse a annexée.

## **IV. L'avis des Personnes publiques associées (PPA)**

La réunion d'examen conjoint s'est tenue le 4 novembre 2022.

Lors de cette réunion, la DDT 25, la CCI Saône-Doubs ainsi que la Chambre d'Agriculture ont émis un avis favorable (voir fiche de synthèse en annexe de la délibération).

Par courrier, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et le Département du Doubs ont également émis un avis favorable.

## **V. Le bilan de l'enquête publique**

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey a été soumis à enquête publique du 30 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023.

Le commissaire-enquêteur s'est également tenu à la disposition du public lors de 3 permanences en mairie de Pelousey. Trois observations ont été déposées aux registres (voir fiche de synthèse annexée).

Le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey. Par conséquent, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey n'est pas remis en cause.

#### **VI. Suites de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Pelousey**

**Considérant** que les remarques émises par les PPA, les observations du public, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ne remettent pas en cause le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey ;

**Considérant** que la révision allégée n°1 du PLU de Pelousey, telle que présentée au conseil communautaire est prête à être approuvée,

*Mme Nathalie BOUVET (2), conseillère intéressée, ne prend part ni au débat ni au vote.*

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté approuve la révision allégée n°1 du PLU de Pelousey telle qu'arrêtée et présentée après enquête publique.**

*Conformément aux dispositions des articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Grand Besançon Métropole et en Mairie de Pelousey durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.*

*La présente délibération sera téléversée au Géoportail de l'urbanisme.*

*Chacune de ces formalités mentionnera l'endroit où le dossier peut être consulté.*

*La délibération approuvant la révision n°1 du plan local d'urbanisme, accompagnée du dossier, sera adressée à Monsieur le Préfet du Doubs.*

*En application de l'article L. 153-48 du Code de l'Urbanisme, elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité susvisées.*

*Le dossier de révision allégée n°1 du PLU approuvé est tenu à la disposition du public en Mairie de Pelousey et à Grand Besançon Métropole – Mission PLUi, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.*

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 105

Contre : 0

Abstention\*: 0

Conseillers intéressés : 2

\*Le sens du vote des élus ne prenant pas part au vote est considéré comme une abstention.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon dans les deux mois suivant sa publicité.*

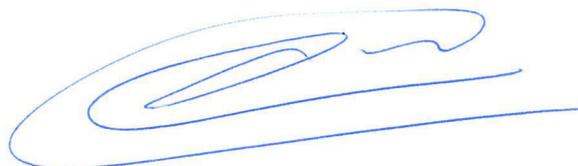
Le secrétaire de séance,



Nicolas BODIN  
Vice-Président

Pour extrait conforme,

La Présidente,



Anne VIGNOT  
Maire de Besançon

Juin 2022

# Révision allégée n°1 du PLU de Pelousey

Rapport de présentation  
(additif au rapport  
de présentation du PLU)

Révision allégée n°1 du PLU en application de l'article L.  
153-34 du code de l'urbanisme - PLU approuvé par  
délibération du conseil municipal le 10 février 2014  
GRAND BESANÇON METROPOLE  
LA CITY – 4 RUE GABRIEL PLANÇON – 25043 BESANÇON CEDEX

# Sommaire

## Table des matières

<b>Sommaire</b> .....	<b>1</b>
<b>Cadre général et juridique</b> .....	<b>3</b>
Le maître d'ouvrage.....	3
Contexte communal .....	3
Le PLU de la commune de Pelousey .....	3
Eléments du PLU à modifier .....	3
Objet et justifications nécessaires à la révision allégée n°1 .....	4
Les dispositions du code de l'urbanisme .....	4
<b>Cohérence de la révision allégée avec le PADD</b> .....	<b>5</b>
Rappel des orientations du PADD.....	5
Analyse.....	6
<b>Compatibilité de la révision allégée avec le SCOT</b> .....	<b>7</b>
Rappel des orientations générales du SCOT.....	7
Analyse.....	7
<b>Analyse des impacts du projet</b> .....	<b>8</b>
Le risque naturel d'inondation .....	8
Incidences socio-économiques.....	8
Incidences sur la morphologie urbaine .....	9
<b>Justification du projet de révision allégée n°1</b> .....	<b>10</b>
Objectif .....	10
Révision de la trame « Secteur à risques d'inondation (crue) ».....	12
<b>Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°1 Rue du Vert Village</b> .....	<b>13</b>
Modification du règlement graphique .....	16
<b>Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°2 Chemin de Champagnay</b> .....	<b>17</b>
Modification du règlement graphique .....	20
<b>Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°3 Rue du Séminaire</b> .....	<b>21</b>
Modification du règlement graphique .....	23
<b>Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°4 Grande Rue</b> .....	<b>24</b>
Modification du règlement graphique .....	26
<b>Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°5 Rue de la Fontaine</b> .....	<b>28</b>
Modification du règlement graphique .....	31
<b>Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°6 Rue du Chanot</b> .....	<b>32</b>
Modification du règlement graphique .....	34
<b>Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°7 Rue des Combes</b> .....	<b>35</b>
Modification du règlement graphique .....	37
<b>Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°7 Rue des Craits</b> .....	<b>38</b>
Modification du règlement graphique .....	40



# Cadre général et juridique

## Le maître d'ouvrage

---

Depuis la prise de compétence PLUi entrée en vigueur le 27 mars 2017, Grand Besançon Métropole est l'autorité compétente pour conduire les procédures d'élaboration et d'évolution des documents d'urbanisme communaux. Etant désormais l'autorité décisionnelle en matière de planification, elle assure à ce titre la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des procédures.

La commune de Pelousey a sollicité Grand Besançon Métropole afin d'engager une révision allégée de son plan local d'urbanisme pour permettre l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement).

Après avis favorable du comité de suivi PLUi, Madame la Présidente de Grand Besançon Métropole a, par délibération en date du 28 juin 2021, prescrit la procédure de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pelousey et définit les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation.

## Contexte communal

---

Commune de 1 524 habitants (INSEE, 2018) pour 618 hectares dont 170 de forêt, Pelousey est membre de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, et se situe dans le secteur « Ouest », à une altitude moyenne de 220 mètres (point culminant : les Craits avec 270m). Le vieux village est situé dans un vallon cerné de petites collines et ouvert sur la prairie de Pouilley-les-Vignes.

La commune a connu une forte croissance démographique depuis la fin des années 1970 puisque sa population a été multipliée par 3, passant de 425 en 1975 à plus de 1 500 habitants aujourd'hui.

## Le PLU de la commune de Pelousey

---

La commune de Pelousey dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 10 février 2014. Il a à ce jour fait l'objet :

- d'une procédure de modification simplifiée n°1, approuvée en date du 09 janvier 2017 ;
- d'une mise à jour n°1, approuvée en date du 28 juin 2019 ;
- d'une procédure de modification n°1 actuellement en cours.

La présente procédure constitue donc la première modification, soumise à enquête publique, conformément à l'article L153-41 du code de l'urbanisme.

## Éléments du PLU à modifier

---

- Le rapport de présentation du PLU par l'ajout de la présente notice.
- Le règlement graphique du PLU.

## Objet et justifications nécessaires à la révision allégée n°1

---

La présente révision allégée a pour seul objet de permettre l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement).

Depuis l'approbation du PLU en 2014, des travaux effectués sur le territoire communal ont permis de maîtriser, sur certains secteurs, les eaux de ruissellement (limitateurs de débit sous chaussées, noues...), et permettent aujourd'hui de reconsidérer les contours de la trame risque d'inondation. Des secteurs n'ayant jamais connu d'inondations depuis l'approbation du PLU doivent être questionnés. En outre, des erreurs dans le report de cette trame au document d'urbanisme doivent être corrigées.

## Les dispositions du code de l'urbanisme

---

### **Article L. 153-34**

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint.

### **Article L. 153-35**

Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

Les procédures nécessaires à une ou [à] plusieurs révisions effectuées en application de l'article L. 153-34 peuvent être menées conjointement.

# Cohérence de la révision allégée avec le PADD

## Rappel des orientations du PADD

---

Le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU de la commune de Pelousey est organisé autour de 5 axes principaux.

### **Axe n°1 : Maîtriser la croissance démographique et adapter l'offre d'habitat aux besoins des pelouséens**

Orientation n°1 – Franchir à l'horizon de 15 ans, à un rythme modéré, le seuil des 1 500 habitants

Orientation n°2 – Programmer une diversité de logements en adéquation avec l'objectif démographique

Orientation n°3 – Modérer la consommation de l'espace liée à l'habitat, en tenant compte du contexte territorial périurbain

### **Axe n°2 : Concevoir un développement urbain qui s'appuie en priorité sur le cœur du village et s'organiser par des extensions urbaines maîtrisées, dans le respect de principes d'aménagement durables**

Orientation n°1 – Organiser la dynamique urbaine autour du cœur de village

Orientation n°2 – Organiser des extensions urbaines maîtrisées en adéquation avec les besoins

Orientation n°3 – Favoriser des principes d'aménagement durable

### **Axe n°3 – Préserver la trame verte et bleue, maintenir les équilibres paysagers et tenir compte des risques**

Orientation n°1 – Préserver la trame verte et bleue, valoriser les ressources naturelles et les énergies renouvelables

Orientation n°2 – Maintenir les équilibres paysagers sur le territoire et à l'échelle des projets d'aménagement

Orientation n°3 – Tenir compte des risques, nuisances et contraintes

### **Axe n°4 – Développer une offre de mobilité multimodale adaptée aux besoins et cibler les réponses à apporter aux principaux enjeux de déplacements**

Orientation n°1 – Développer une offre durable et plurielle de mobilité, adaptée aux différents besoins

Orientation n°2 – Cibler les réponses à apporter aux principaux enjeux de déplacements

### **Axe n°5 – Inscrire durablement la commune dans la dynamique économique locale**

Orientation n°1 – Favoriser la mise en œuvre d'une dynamique agricole durable

Orientation n°2 – Accompagner les autres composantes d'un développement économique durable

## Analyse

---

La trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation représentée dans le document graphique du règlement du PLU de Pelousey ne repose ni sur une étude qui aurait été produite par un bureau d'études lors de l'élaboration du document d'urbanisme, ni sur des informations transmises par les services de l'Etat en charge des risques. Aucun Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRI) n'a été prescrit ou n'est en vigueur sur la commune. L'identification du risque inondation réalisée en 2014 à l'occasion de l'écriture du document repose d'abord et essentiellement sur la connaissance qu'en avaient les élus de commune, notamment à la suite des événements de 1982, 1983 et 2009.

L'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement) nécessaire aujourd'hui dans le cadre de présente procédure de révision allégée du PLU est lié à des erreurs constatées lors de l'application quotidienne du PLU et/ou à la réalisation de travaux (limitateurs de débit sous chaussées, noues...) qui ont permis de maîtriser les eaux de ruissellement en cause.

Dans la mesure où il n'est pas question de supprimer la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation, mais seulement de l'ajuster à la situation actuelle et aux travaux réalisés, cet ajustement ne porte pas atteinte au PADD de la commune.

# Compatibilité de la révision allégée avec le SCOT

## Rappel des orientations générales du SCOT

---

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de l'agglomération bisontine a été approuvé le 14 décembre 2011. Il fixe les orientations générales suivantes, avec lesquelles les documents de rang inférieur doivent être compatibles :

### **I. Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable**

1. Développer une infrastructure verte et bleue irriguant le territoire
2. Gérer durablement les ressources du territoire
3. Prendre en compte les risques naturels et technologiques

### **II. Construire un territoire au service d'un projet de société**

1. Concevoir un développement urbain économe de l'espace
2. Répondre aux besoins en matière d'habitat
3. Maîtriser les déplacements pour faciliter la mobilité de proximité
4. Dynamiser durablement l'emploi en organisant l'accueil des activités économiques
5. Développer la dynamique culturelle, touristique, sportive et récréative
6. Soutenir l'accessibilité au réseau numérique

### **III. Mettre les atouts du territoire au service de son attractivité**

1. Affirmer le rôle de Besançon et de son agglomération en tant que capitale régionale
2. Ouvrir le territoire grâce aux grandes infrastructures de déplacements
3. Renforcer l'attractivité touristique à l'échelle nationale, européenne et internationale

## Analyse

---

L'axe I.3 « Encadrer l'aménagement pour un développement plus durable - Prendre en compte les risques naturels et technologiques » n'est pas remis en cause par la présente procédure. En effet, il s'agit de déplacer, réduire voire supprimer la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation au regard d'erreurs d'appréciation lors de la rédaction du document d'urbanisme (la trame émane en effet uniquement de la connaissance des élus en 2014) et de travaux effectués sur la commune (noues...) qui ont notamment eu pour but de supprimer l'inondabilité de certaines zones. A cet effet, chaque déplacement, réduction et/ou suppression de la trame décrit dans le cadre de la présente procédure sera précisément argumenté.

**En conclusion, le projet de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Pelousey est compatible avec les orientations définies par le SCOT de l'agglomération bisontine.**

# Analyse des impacts du projet

## Le risque naturel d'inondation

---

La commune de Pelousey n'est pas identifiée comme un territoire à risque important d'inondation (tri) par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté. Elle n'est pas concernée par un Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI). De même, aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) n'a été prescrit ou n'est en vigueur sur la commune. Cependant, la commune de Pelousey recense plusieurs secteurs à risque d'inondation par crue. En 30 ans, la commune a connu 5 catastrophes de type inondation, coulée de boue ou mouvements de terrains différentiels, soit un événement tous les 6 ans en moyenne. C'est pourquoi les élus, lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2014, ont identifié les risques naturels, et notamment le risque inondation sur le document d'urbanisme. De plus, au-delà de l'identification graphique du risque, les règlements écrit et graphiques du PLU comprennent des dispositions adaptées au risque d'inondation par crue.

Toutefois, l'identification actuelle du risque inondation repose exclusivement sur la connaissance qu'en avaient les élus et les habitants de la commune au moment de l'élaboration du document d'urbanisme. La trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » présente sur le document graphique du règlement ne relève ni des informations transmises par l'Etat dans le cadre du Porter A Connaissance (PAC), ni d'un plan (PPRI, PAPI), ni même d'une étude dédiée réalisée par un bureau d'études spécialement mandaté à cet effet. De plus, de nombreux travaux réalisés depuis 2014 sur le territoire communal nous invitent à reconsidérer le risque d'inondation par crue dans le cadre de la présente procédure de révision allégée n°1 du PLU.

Les modifications apportées à la trame graphique « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » dans le cadre de la présente procédure reposent à la fois sur des éléments constatés sur le terrain depuis l'approbation du PLU en 2014 (qui révèlent des incohérences et des erreurs au regard des réalités du terrain), sur l'aménagement de nouvelles zones d'habitat sur le territoire communal, et sur la réalisation de travaux qui ont permis une meilleure gestion des eaux, et notamment des eaux de pluie sur la commune de Pelousey.

## Incidences socio-économiques

---

Dans son Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), la commune de Pelousey affichait notamment pour objectif d'atteindre le nombre de 1 500 habitants à l'horizon 15 ans. Force est de constater que cet objectif est déjà atteint, la commune comptant 1 524 habitants (INSEE 2018). Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de tout mettre en œuvre afin de permettre à ses habitants de rester sur le territoire communal, de s'y sentir bien et en sécurité face aux différents risques environnementaux à l'œuvre dans un PLU, et notamment le risque inondation. Ce projet de révision allégée contribue à permettre à la fois un meilleur développement et une meilleure maîtrise du territoire communal en offrant une connaissance plus fine et donc une prise en compte plus efficiente du risque d'inondation par crue dans les secteurs identifiés, dans le PLU de 2014, par la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) ».

## Incidences sur la morphologie urbaine

---

L'ajustement de la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » en fonction de la réalité du terrain et des travaux réalisés sur le territoire communal en matière de gestion des eaux, et notamment des eaux de pluie, ne modifie pas la morphologie de la commune de Pelousey.

# Justification du projet de révision allégée n°1

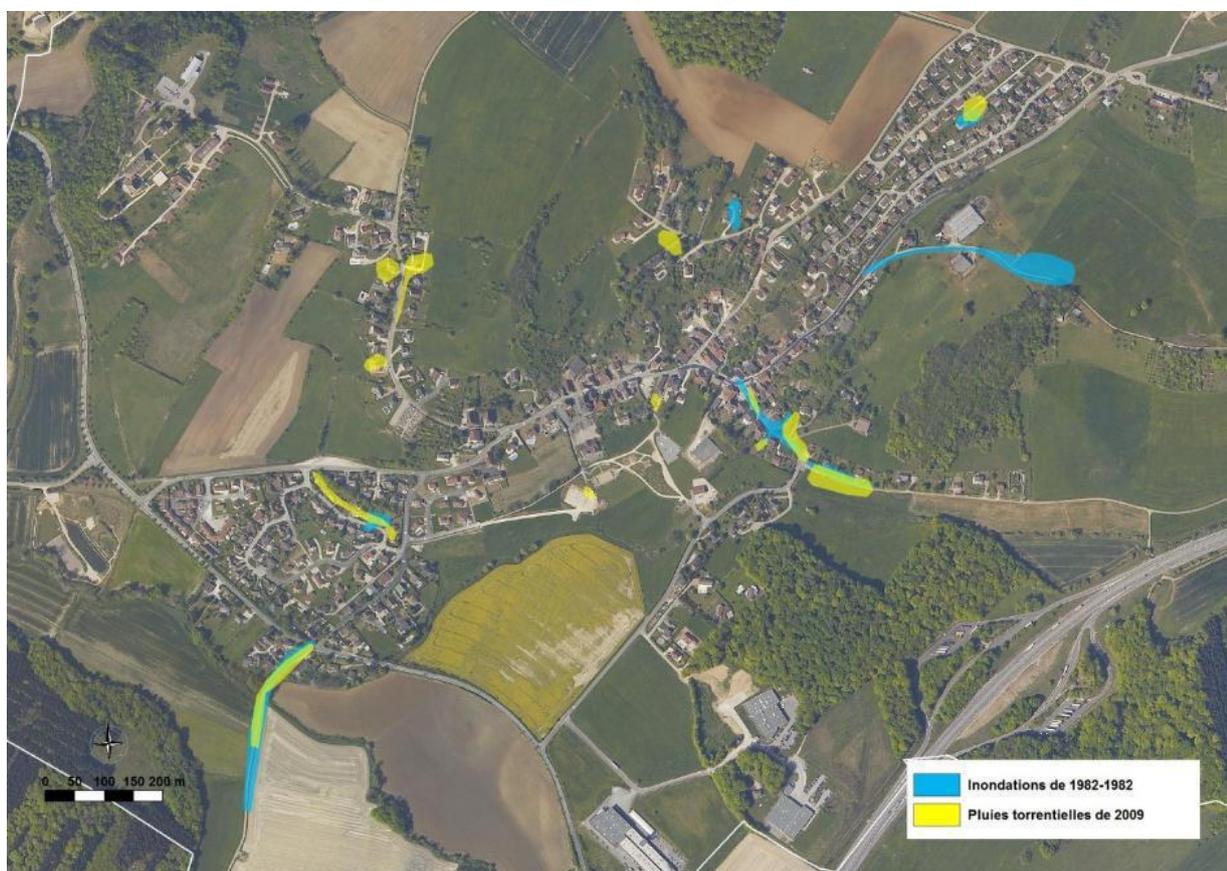
## Objectif

La prise en compte des risques naturels est essentielle en matière d'urbanisme, et se situe au cœur des problématiques à l'œuvre dans les documents d'urbanisme. En 30 ans, la commune de Pelousey a connu 5 catastrophes naturelles de type inondation, coulée de boue ou mouvement de terrain différentiels, soit un événement tous les 6 ans en moyenne (voir tableau ci-dessous).

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	23/05/1983	27/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	06/02/2006	14/02/2006
Inondations et coulées de boue	26/06/2009	26/06/2009	16/10/2009	21/10/2009

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle – Source : [www.primnet.fr](http://www.primnet.fr) – Extrait du rapport de présentation du PLU – Page 114

La prise en compte et la transcription graphique de ces éléments a donné lieu à la cartographie ci-dessous :



Source : Commune de Pelousey, Commission PLU, 2012 (cartographie : AD HOC AMENAGEMENT) – Extrait du rapport de présentation du PLU – Page 115

Aucun Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ou Plan d'Actions de Prévention contre les Inondations (PAPI) n'ont été prescrits ou ne sont en vigueur sur le territoire de la commune de Pelousey. Lors de son élaboration, le document d'urbanisme a intégré les risques d'inondation présents sur le territoire (gestion des eaux de pluie, ruissellement) sur la base des connaissances historiques et de terrain des élus et des habitants. En l'absence de Plan de Prévention des Risques (PPR), la commune de Pelousey n'a pas commandé d'étude spécifique permettant de mieux caractériser cet aléa. L'identification actuelle du risque inondation repose donc, comme le précise le Rapport de Présentation du PLU, sur la connaissance du terrain des élus et des habitants.

Cette identification des risques naturels d'inondation par crue a notamment été prise en compte lors de la rédaction du règlement écrit qui comprend des dispositions adaptées au risque d'inondation par crue. Le PLU a également fortement limité le développement urbain sur les secteurs inondables, comme illustré sur la carte ci-dessous :



*Superposition des 1AU et 2AU avec le risque d'inondation par crue – Source : Extrait du Rapport de Présentation du PLU – Page 13*

Ces emprises inondables correspondent à des phénomènes observés historiquement et recensés par la commune. Elles ont fortement été prises en compte lors de la définition des zones 1AU et 2AU du territoire communal. Les règles d'urbanisation qui en résultent ne découlent pas d'une étude de type PPRI mais prennent en compte ce risque en interdisant notamment, dans le règlement écrit, les sous-sols. Aujourd'hui, au regard de la réalité du terrain, des nouvelles zones d'habitat aménagées au cours des dix dernières années et des travaux réalisés en matière de gestion des eaux pluviales sur le territoire communal le ruissellement, lors d'importants phénomènes pluvieux, est fortement limité, notamment sur certains secteurs où la gestion en amont des eaux de pluie fait totalement disparaître ce phénomène de ruissellement impactant certaines constructions. En outre, des erreurs ont été identifiées dans le report de la trame par le bureau d'études en charge de l'élaboration du PLU dans le document graphique du règlement. Au regard de ces différents éléments, il apparaît aujourd'hui nécessaire de

réétudier cette trame liée au risque d'inondation par crue et de la corriger pour la faire correspondre aux nouvelles réalités du terrain.

## Révision de la trame « Secteur à risques d'inondation (crue) »

---

Conformément à l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme « Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

**5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;**

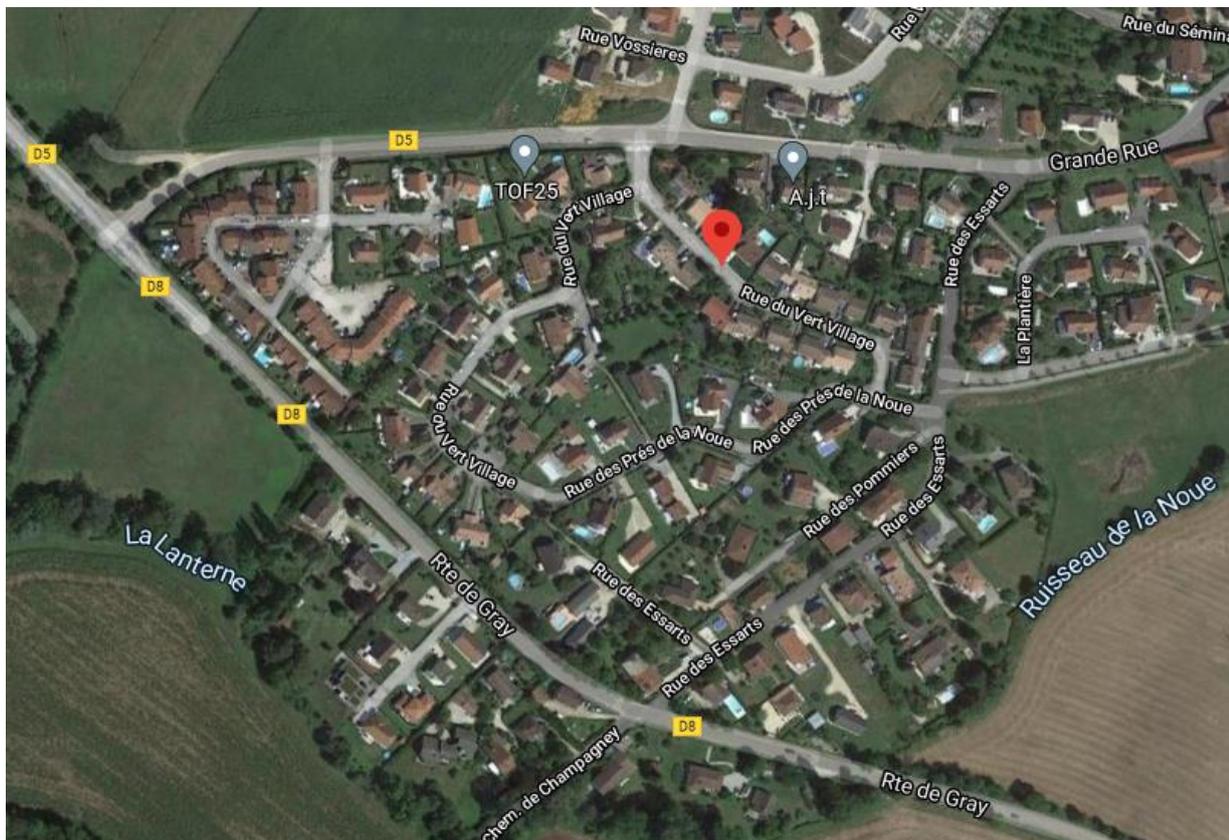
6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables. »

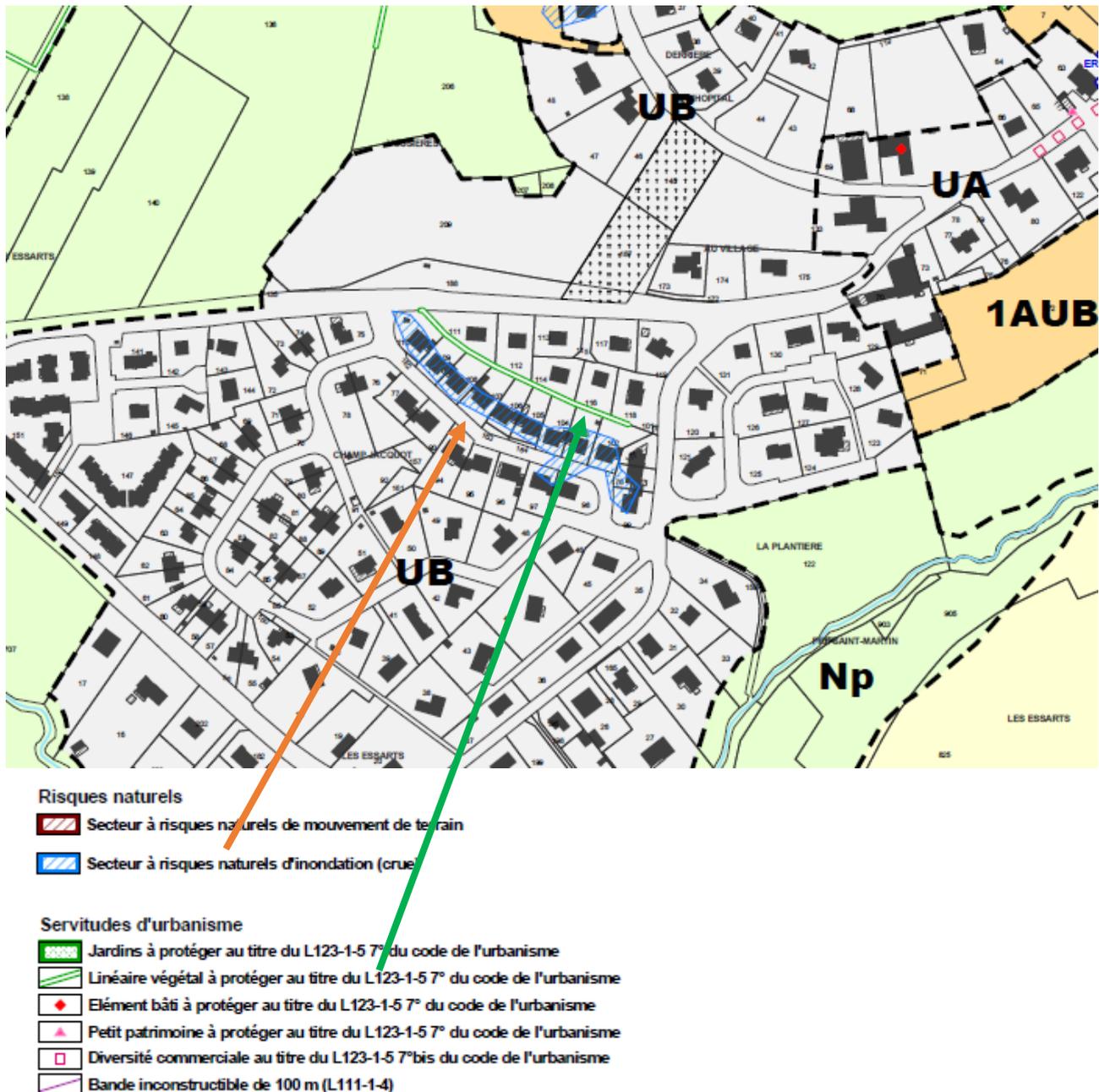
En pratique, il s'agit de laisser un maximum de place à l'eau, en évitant les obstacles à la circulation de l'eau en cas d'inondation. Bien souvent, les solutions identifiées consistent à ne pas aggraver le risque d'inondation. Mais d'autres mesures peuvent réduire l'aléa, en particulier dans le cas du risque d'inondation causé par le ruissellement pluvial qui nous concerne particulièrement ici au regard de la réalité du territoire de la commune de Pelousey et de la trame « Secteur à risques d'inondation (crue) » telle qu'existante dans le document d'urbanisme en vigueur. En l'occurrence, il s'agit aujourd'hui de prendre en compte les mesures mises en œuvre sur le territoire communal avec pour objectif la réduction du risque de ruissellement (réalisation de noues, réduction des espaces imperméabilisés, végétalisation des espaces publics, création de bassins de rétention...) et, par conséquent, la réduction de la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) ».

# Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°1 Rue du Vert Village

Plans de situation :



Extrait du règlement graphique en vigueur :



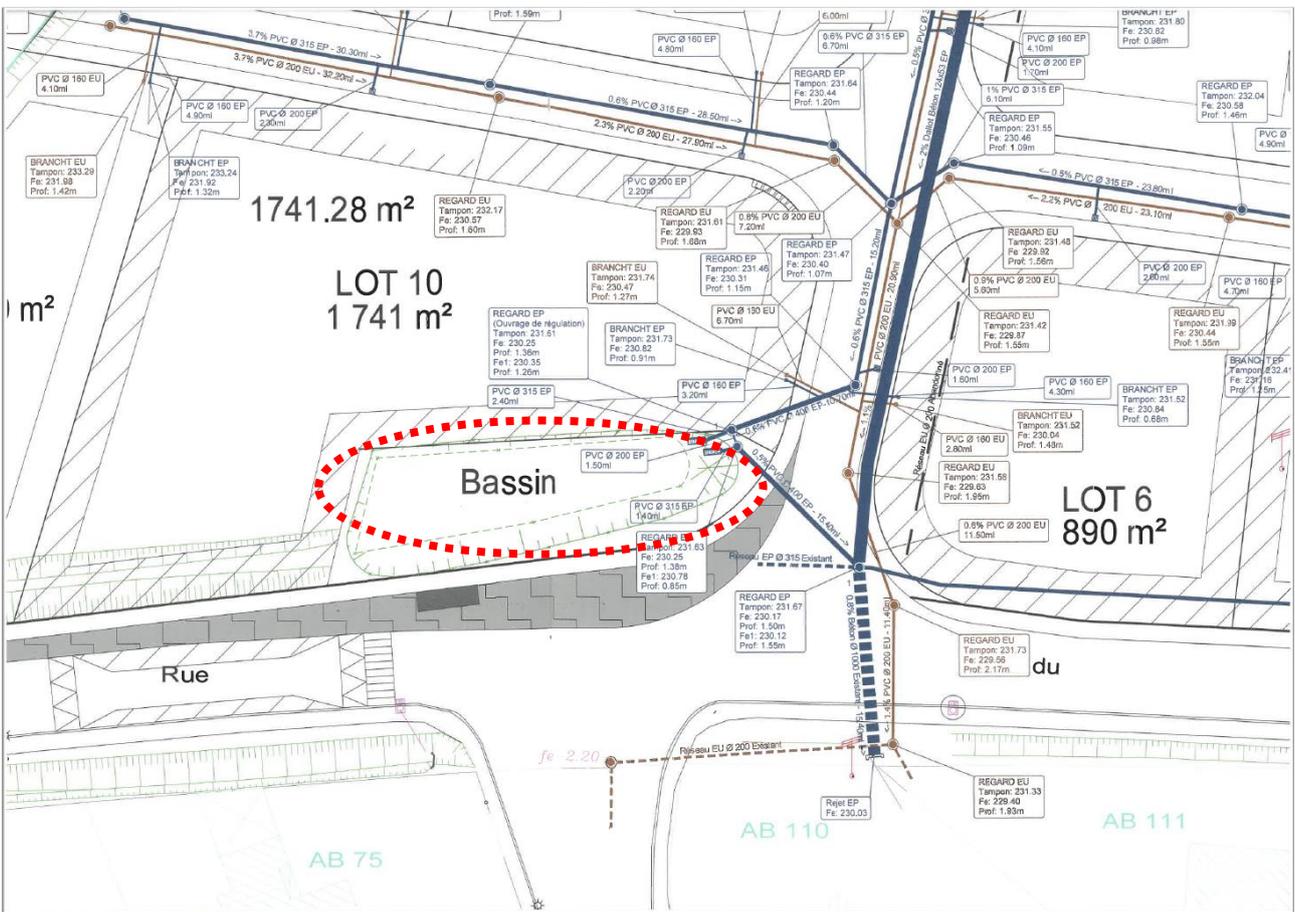
**Objectif :**

Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (cru) » sur ce secteur en raison d'une erreur dans la retranscription graphique et de la réalisation de travaux.

**Justifications :**

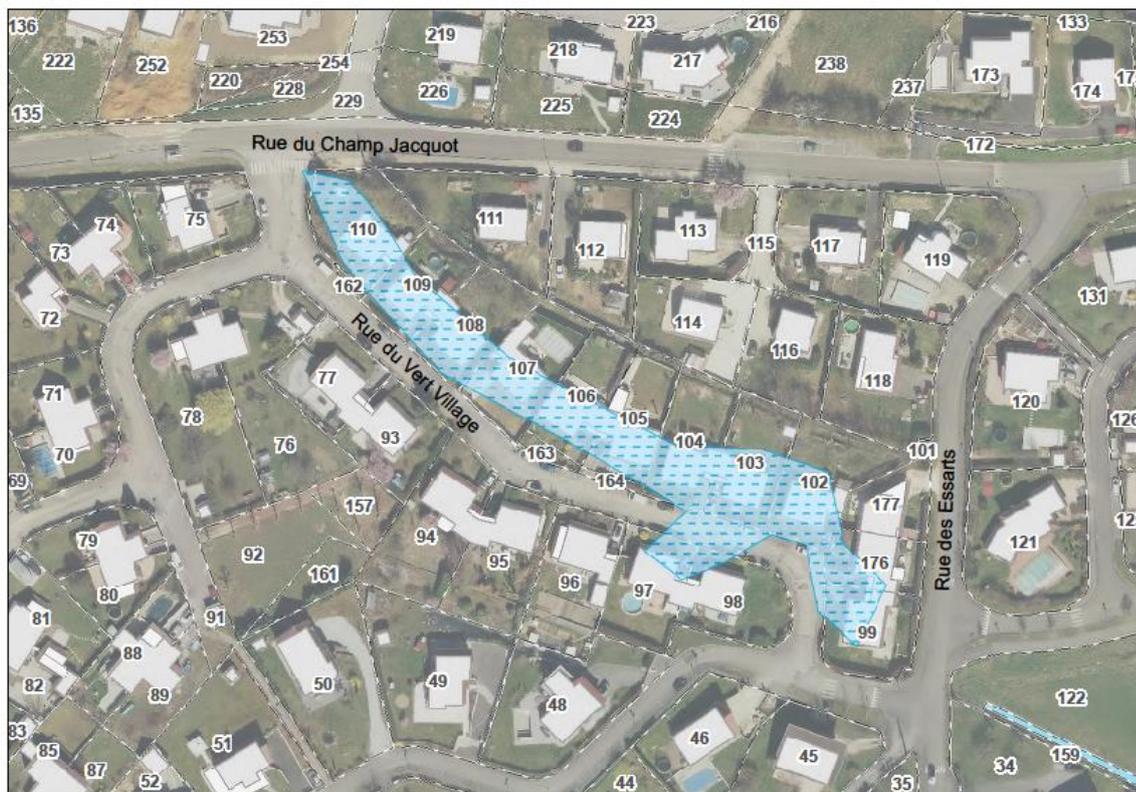
Historiquement, les eaux de pluie ruisselant depuis le nord-ouest du secteur identifié généraient un risque d'inondation sur le secteur du Vert Village. Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Pelousey approuvé en février 2014, au moment de la retranscription de ce risque sur la plan graphique par le bureau d'étude en charge de l'élaboration du PLU, une erreur est survenue dans le report du secteur à risque d'inondation. En effet, ce risque ne se situe pas au sud-ouest du front bâti Rue du Vert Village ( → ) mais au nord-est de ce front bâti, le long du linéaire végétal à protéger ( → ).

En outre, lors de la réalisation du lotissement « Vossieres » sis Rue Vossieres, au nord/nord-ouest de la zone concernée, des travaux nécessaires à la gestion des eaux de pluie ont été réalisés (Permis d'Aménager n°25448 10 C0002). Ces travaux ont notamment consisté en la réalisation d'une noue sous chaussée conduisant les eaux de pluie jusqu'au Ruisseau de la Noue situé à l'est de la zone concernée, et en la création d'un bassin de régulation des eaux de pluie au sud du Lotissement « Vossieres » (cf. plans ci-dessous )



# Modification du règlement graphique

Extrait du règlement graphique actuel :

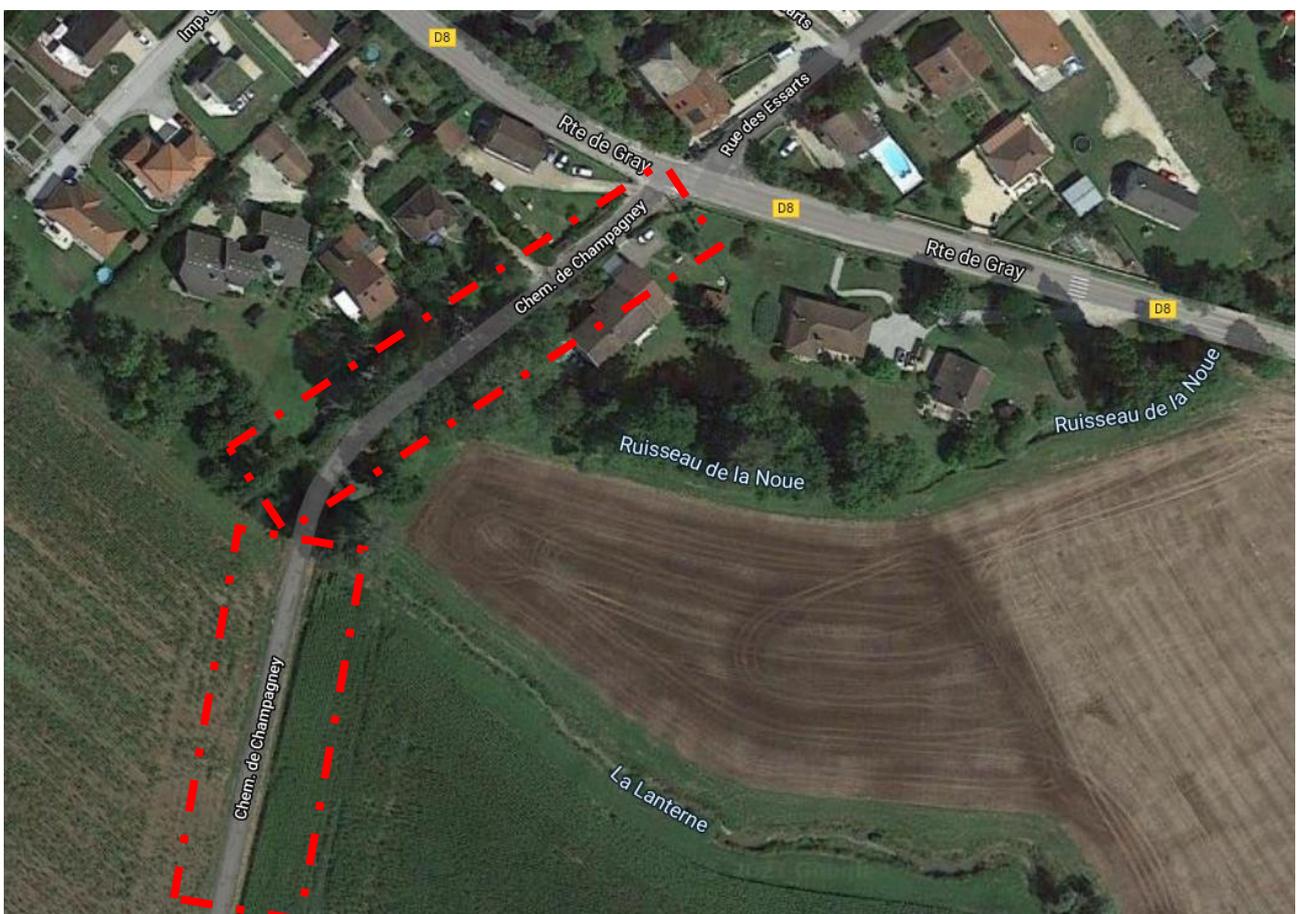
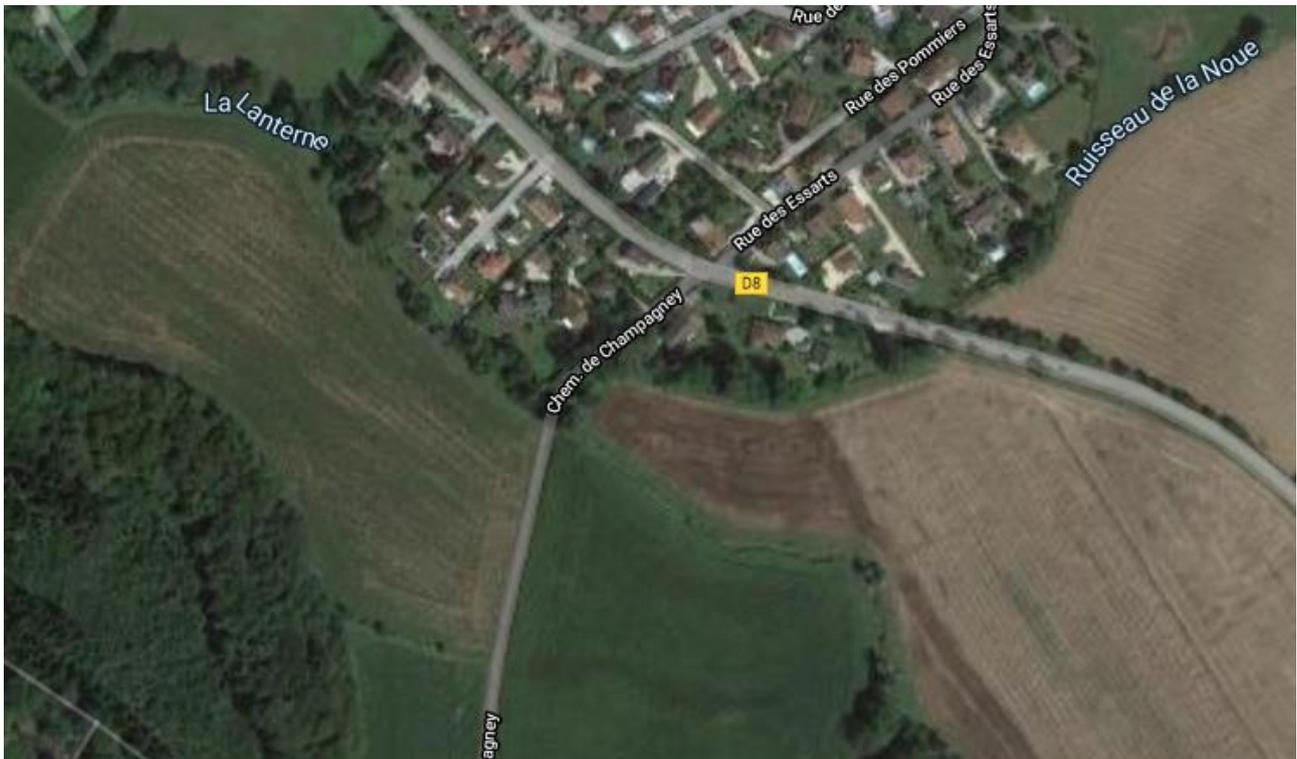


Extrait du règlement graphique modifié :

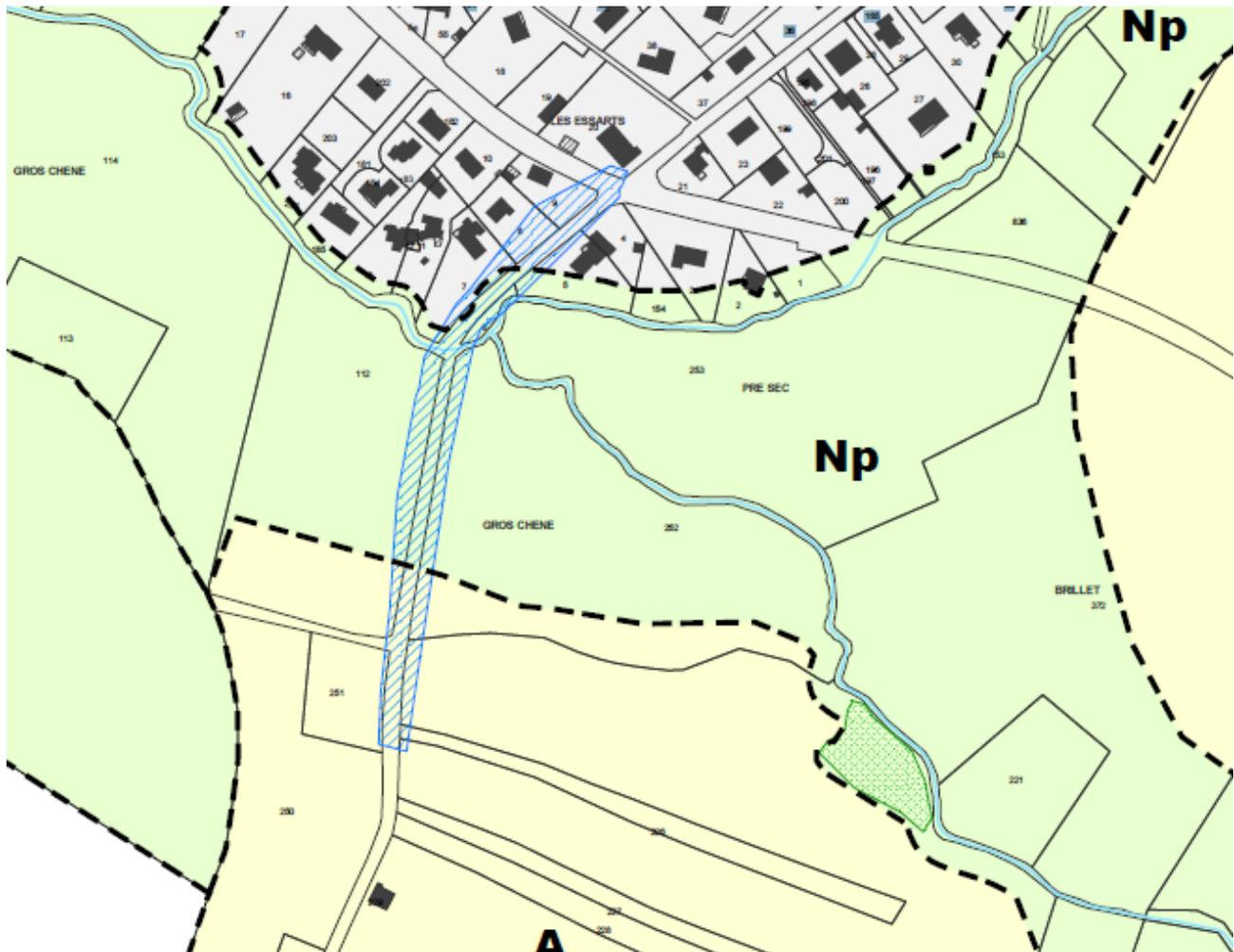


## Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°2 Chemin de Champagney

Plans de situation :



Extrait du règlement graphique en vigueur :



**Risques naturels**

-  Secteur à risques naturels de mouvement de terrain
-  Secteur à risques naturels d'inondation (crue)

**Objectif :**

Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sur la partie nord de ce secteur en raison de la réalisation de travaux.

**Justifications :**

Historiquement, les eaux de pluie ruisselant depuis le nord-ouest du secteur identifié et les crues du Ruisseau de la Noue et de la Lanterne généraient un risque d'inondation sur le Chemin de Champagney.

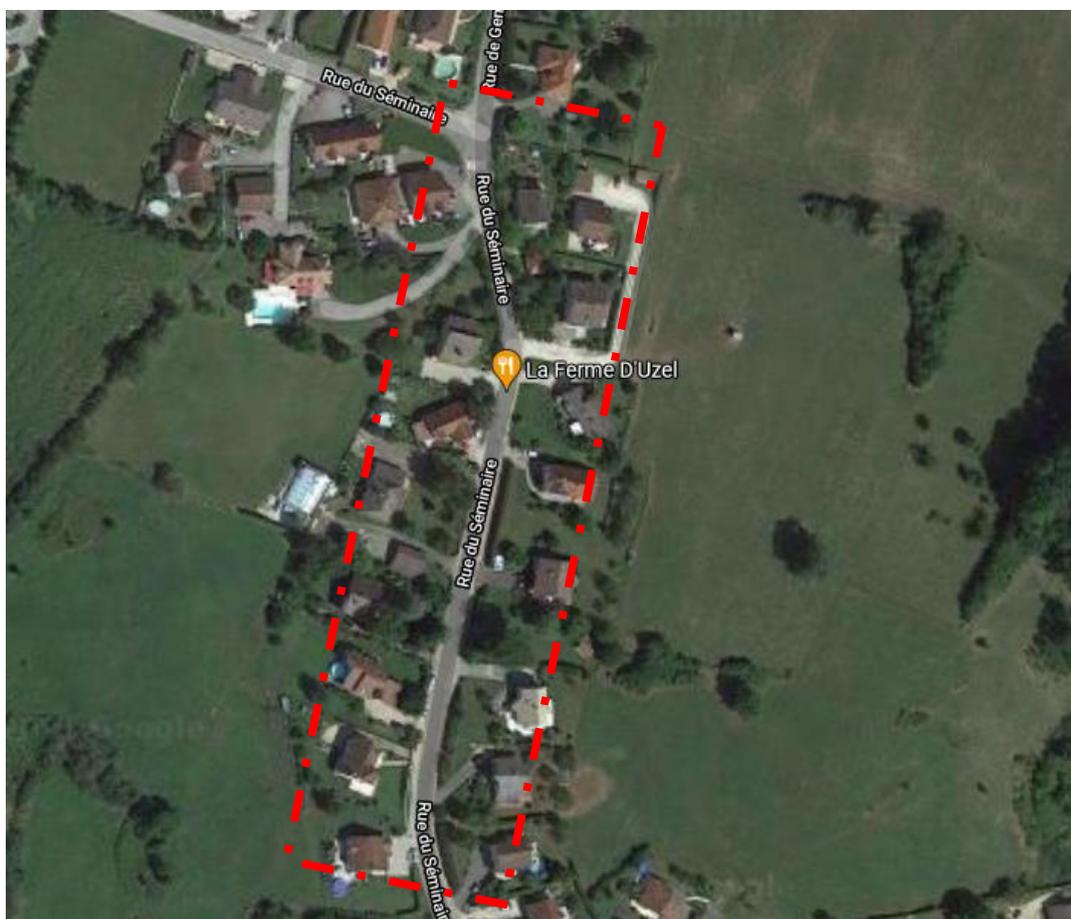
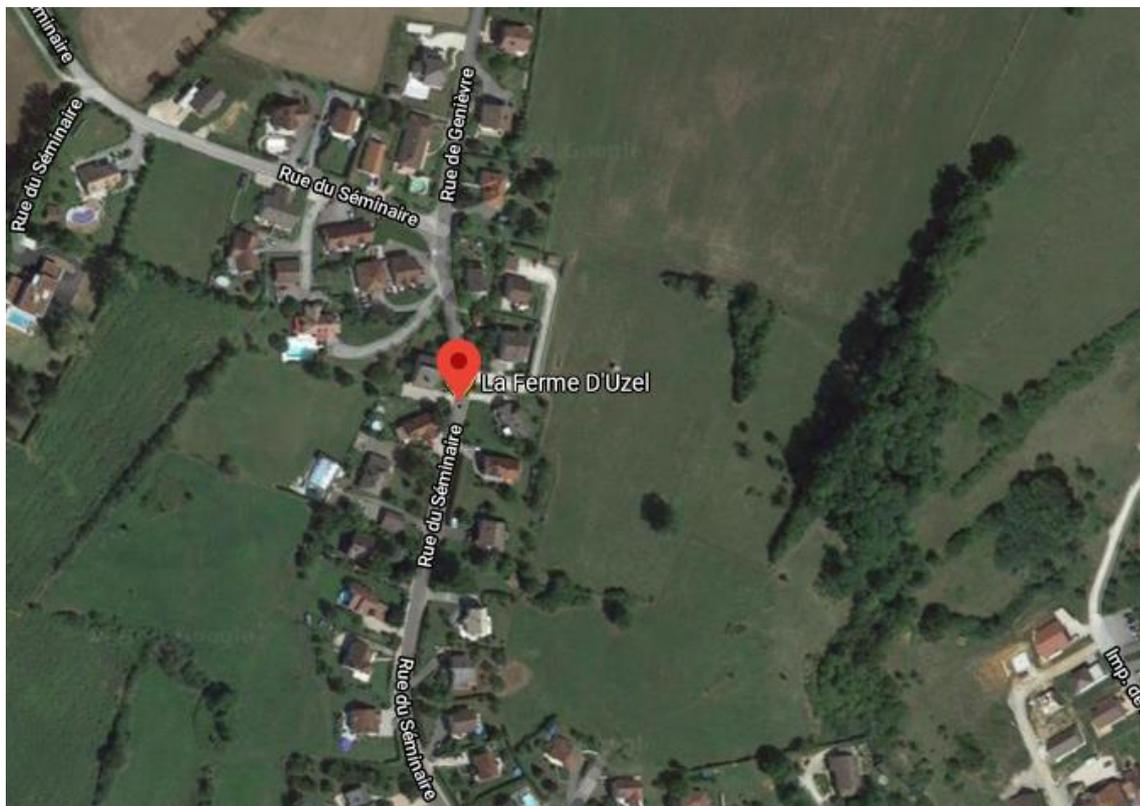
Lors de la réalisation du lotissement « Vossieres » sis Rue Vossieres, au nord de la zone concernée, des travaux nécessaires à la gestion des eaux de pluie ont été réalisés (Permis d'Aménager n°25448 10 C0002). Ces travaux ont notamment consisté en la réalisation d'une noue sous chaussée conduisant les eaux de pluie jusqu'au Ruisseau de la Noue situé à l'est de la zone concernée, et en la création d'un bassin de régulation des eaux de pluie au sud du Lotissement « Vossieres » (cf. plans ci-dessus). Ces travaux ont notamment eu pour conséquence de supprimer la majeure partie des eaux de pluie qui ruisselaient vers le sud et inondaient le Chemin de Champagney. Aujourd'hui contrôlées par le bassin de régulation « Vossieres » puis orientées, par la noue, vers le Ruisseau de la Noue, ces eaux de pluie n'inondent plus la partie nord du Chemin de Champagney.

En revanche, la proximité de la Lanterne, en cas de fortes pluies, a toujours pour conséquence d'inonder la partie sud du Chemin de Champagney (la route est coupée en moyenne une fois par an après le pont). Il est donc nécessaire de maintenir la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sur cette partie du Chemin de Champagney.

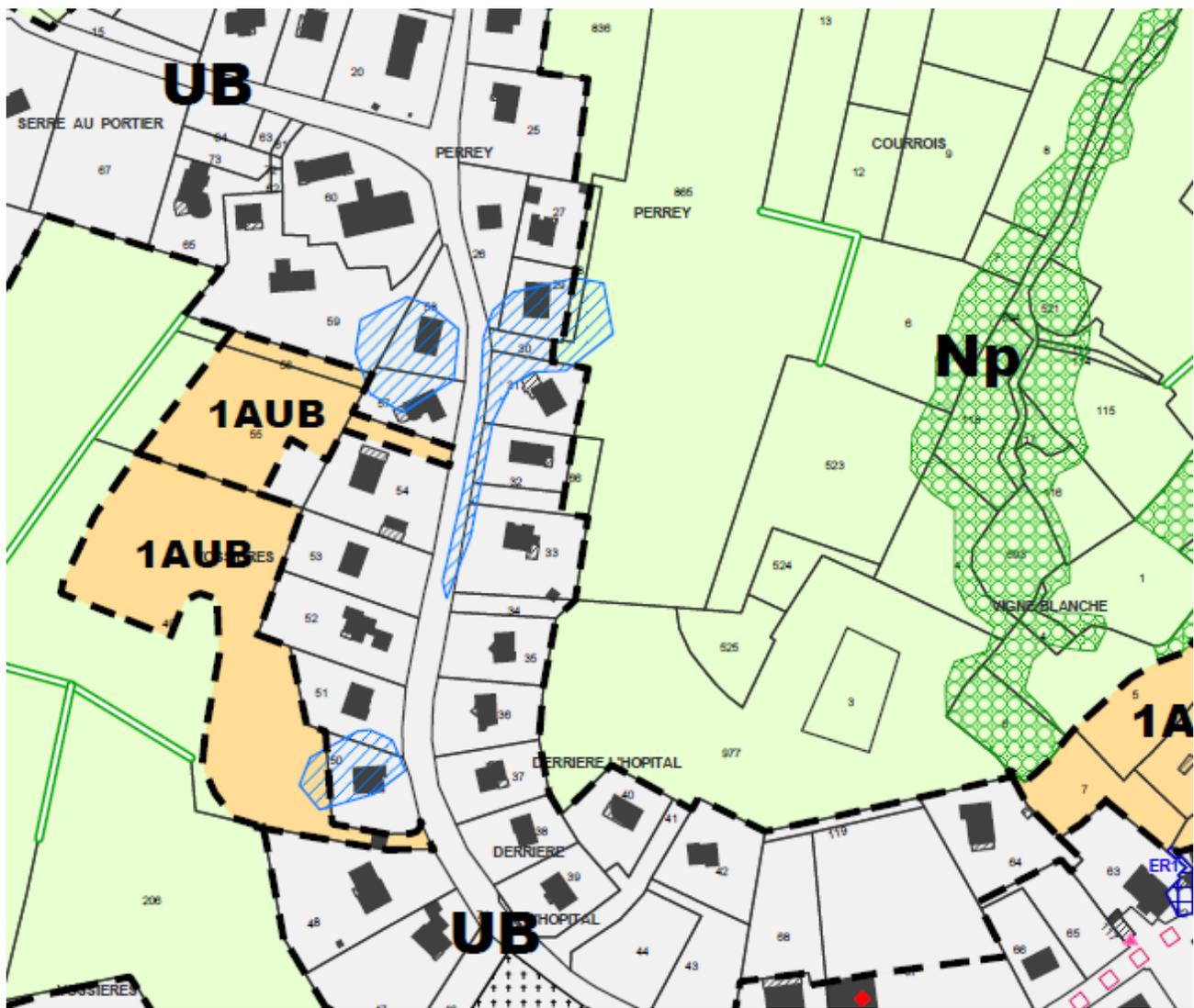


## Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°3 Rue du Séminaire

Plans de situation :



Extrait du règlement graphique en vigueur :



**Risques naturels**

Secteur à risques naturels de mouvement de terrain

Secteur à risques naturels d'inondation (cru)

**Objectif :**

Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (cru) » impactant les habitations mais la maintenir sur la Rue du Séminaire.

**Justifications :**

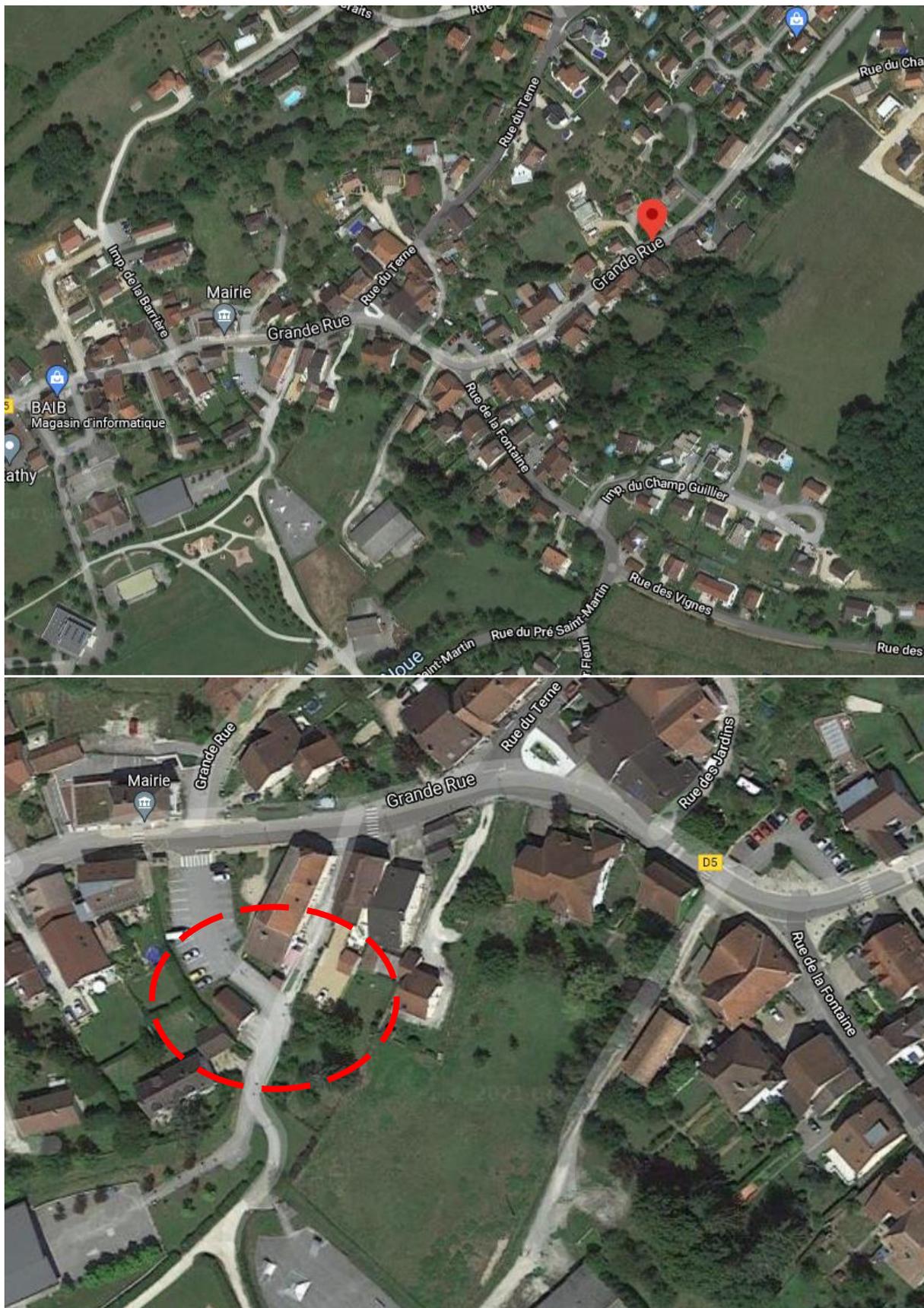
Historiquement, les eaux de pluie depuis les champs situés au nord de ce secteur ruissellent sur la Rue du Séminaire, particulièrement en cas de fortes pluies. En revanche, ces eaux sont circonscrites par la rue et n'impactent pas les habitations sises de part et d'autre de la Rue du Séminaire. Il convient donc aujourd'hui de supprimer les parties de la trame qui impactent les maisons sur le document graphique, ces maisons n'ayant jamais eu à souffrir d'inondations sur ce secteur.

En revanche, il convient de maintenir la trame sur la Rue du Séminaire, impactée en cas de fortes pluies.



# Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°4 Grande Rue

Plans de situation :







## Modification du règlement graphique

Extrait du règlement graphique actuel :

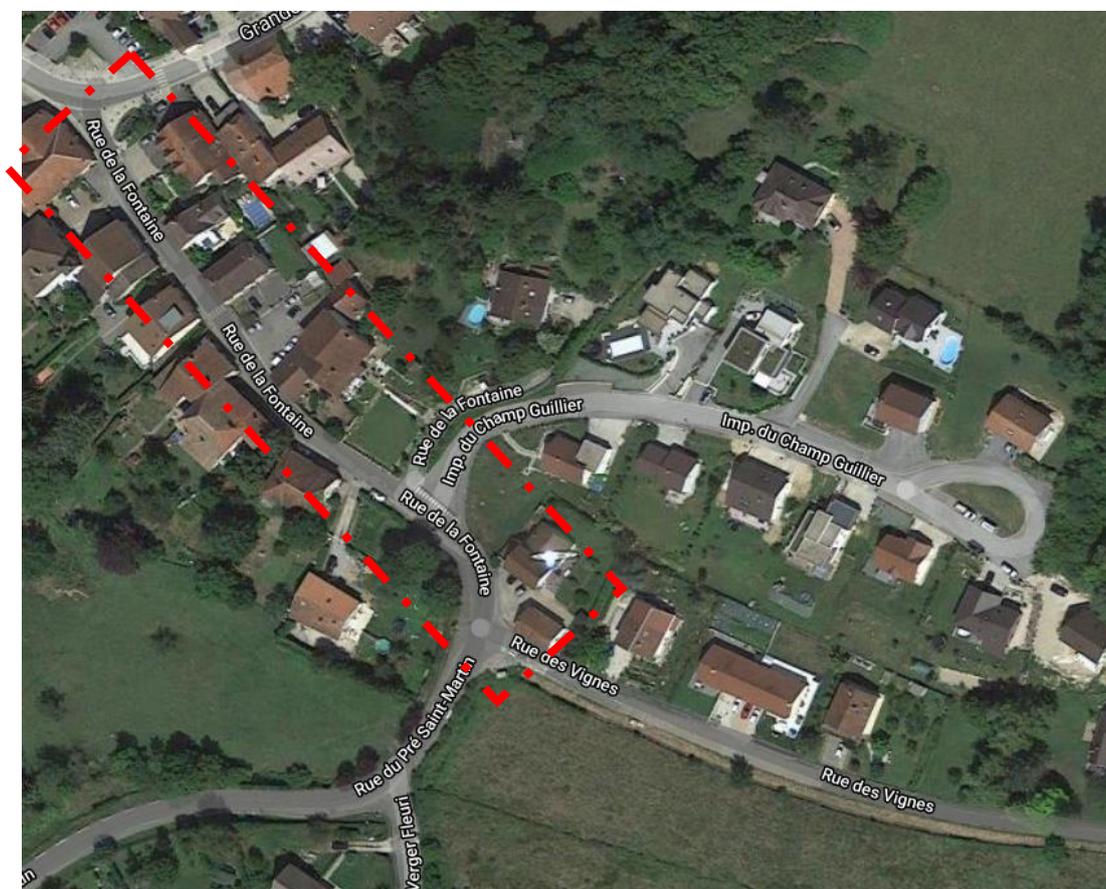
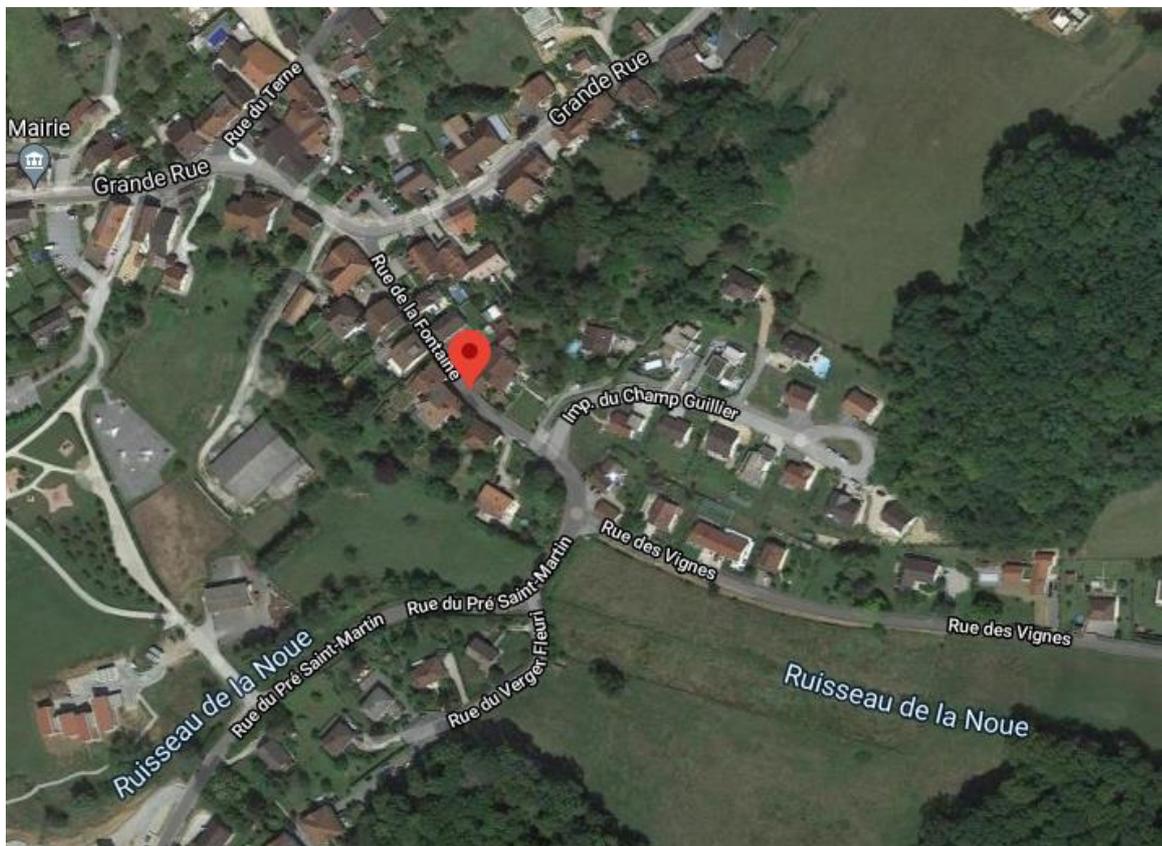


Extrait du règlement graphique modifié :

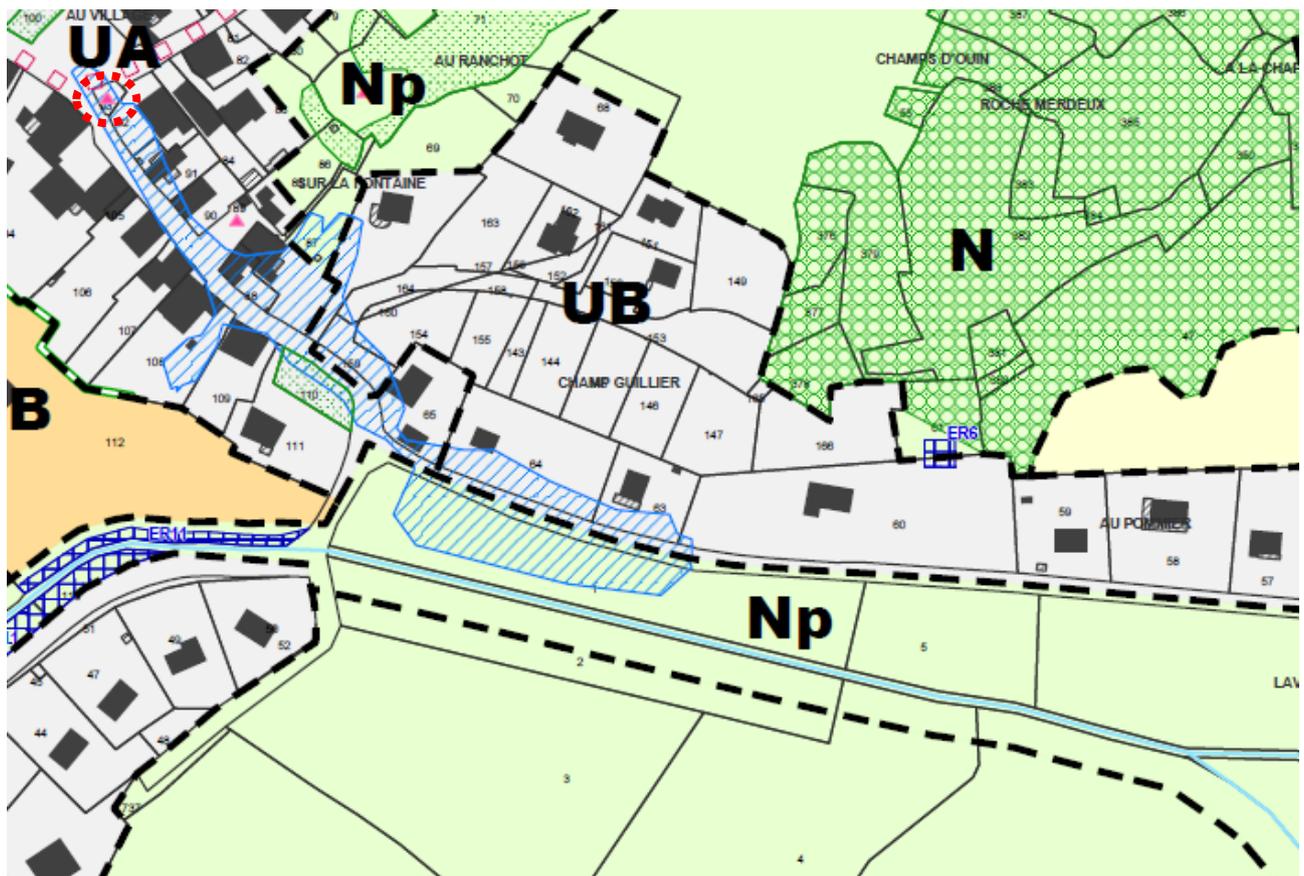


# Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°5 Rue de la Fontaine

Plans de situation :



Extrait du règlement graphique en vigueur :



**Risques naturels**

-  Secteur à risques naturels de mouvement de terrain
-  Secteur à risques naturels d'inondation (cru)

Objectif :

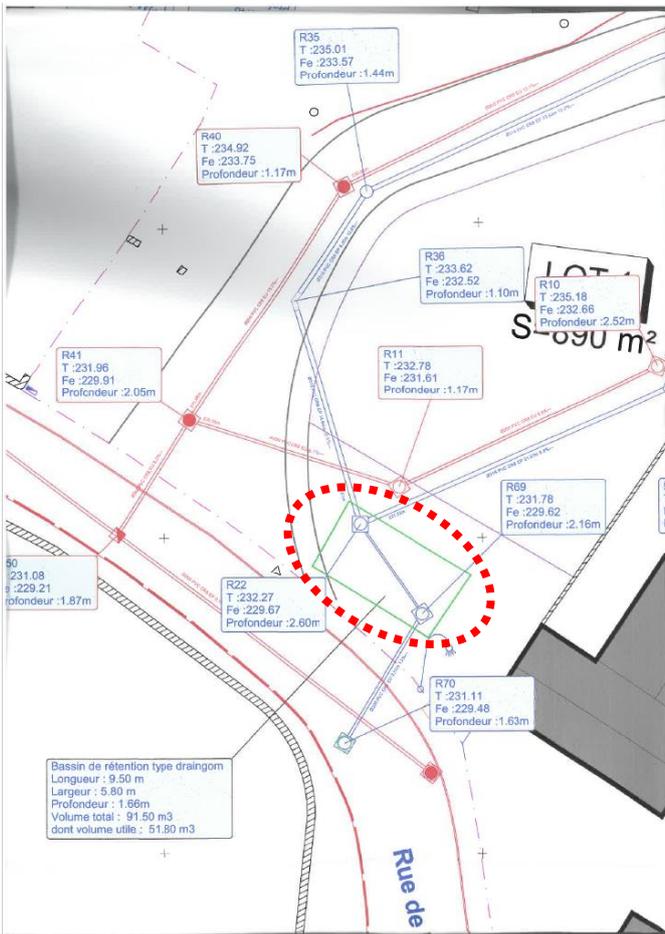
Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (cru) » sise Rue de la Fontaine.

Justifications :

En 2009, lors d'un épisode de très fortes pluies ayant conduit au débordement de la fontaine (  ), la Rue de la Fontaine a connu un épisode d'inondations.

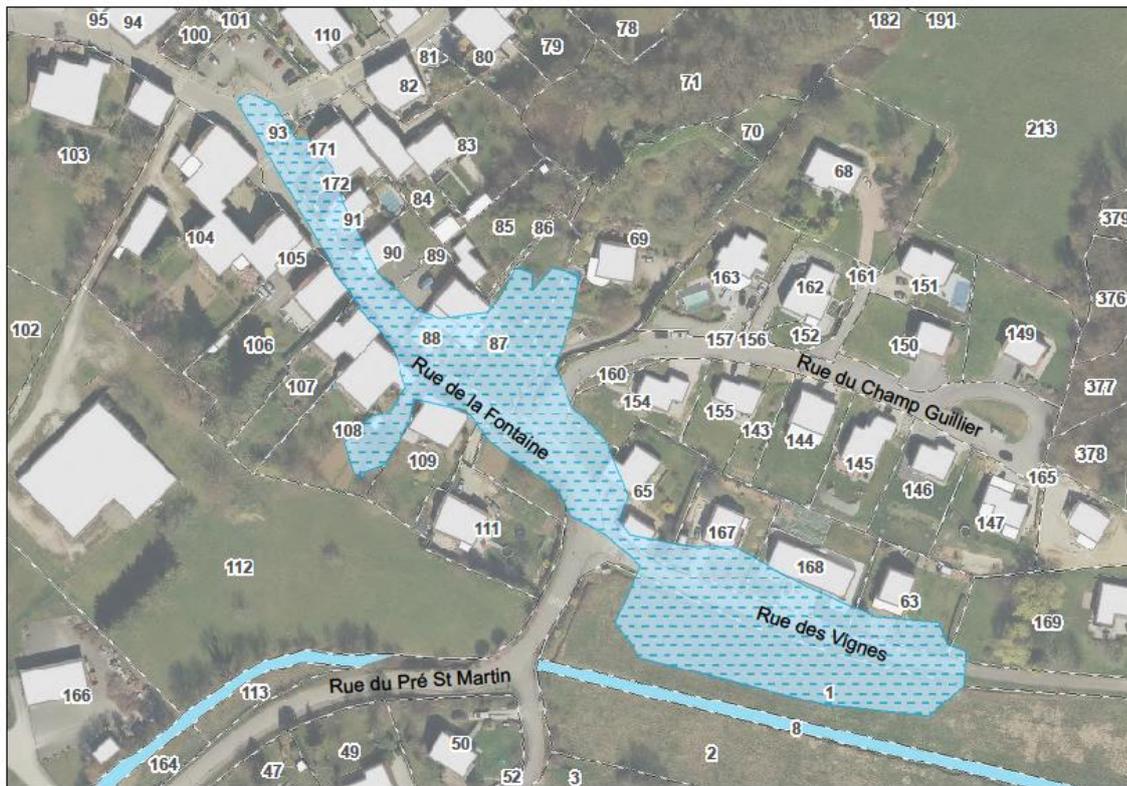
Depuis, afin notamment de remédier à ce risque de débordement conduisant à des inondations, des curages réguliers sont effectués dans le système de gestion des eaux de pluie.

En outre, lors de la réalisation du lotissement « Clos de la Fontaine » Rue du Champ Guillier (PA 25448 09 C0001), un bassin de rétention type « draingom » a été réalisé (cf. plans ci-dessous  ). Ce bassin de rétention permet une parfaite maîtrise puis régulation des eaux de pluie, particulièrement de cas de fortes précipitations, protégeant l'ensemble des maisons et bâtiments sis Rue de la Fontaine.



# Modification du règlement graphique

Extrait du règlement graphique actuel :

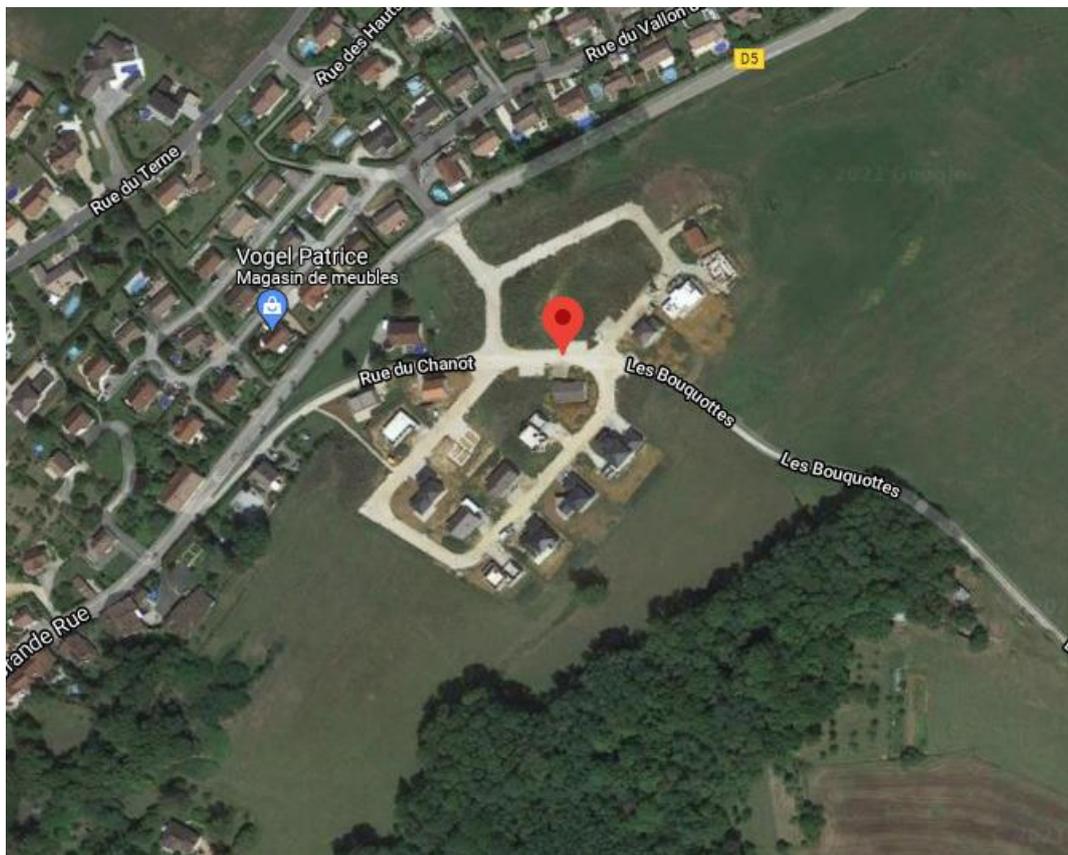


Extrait du règlement graphique modifié :

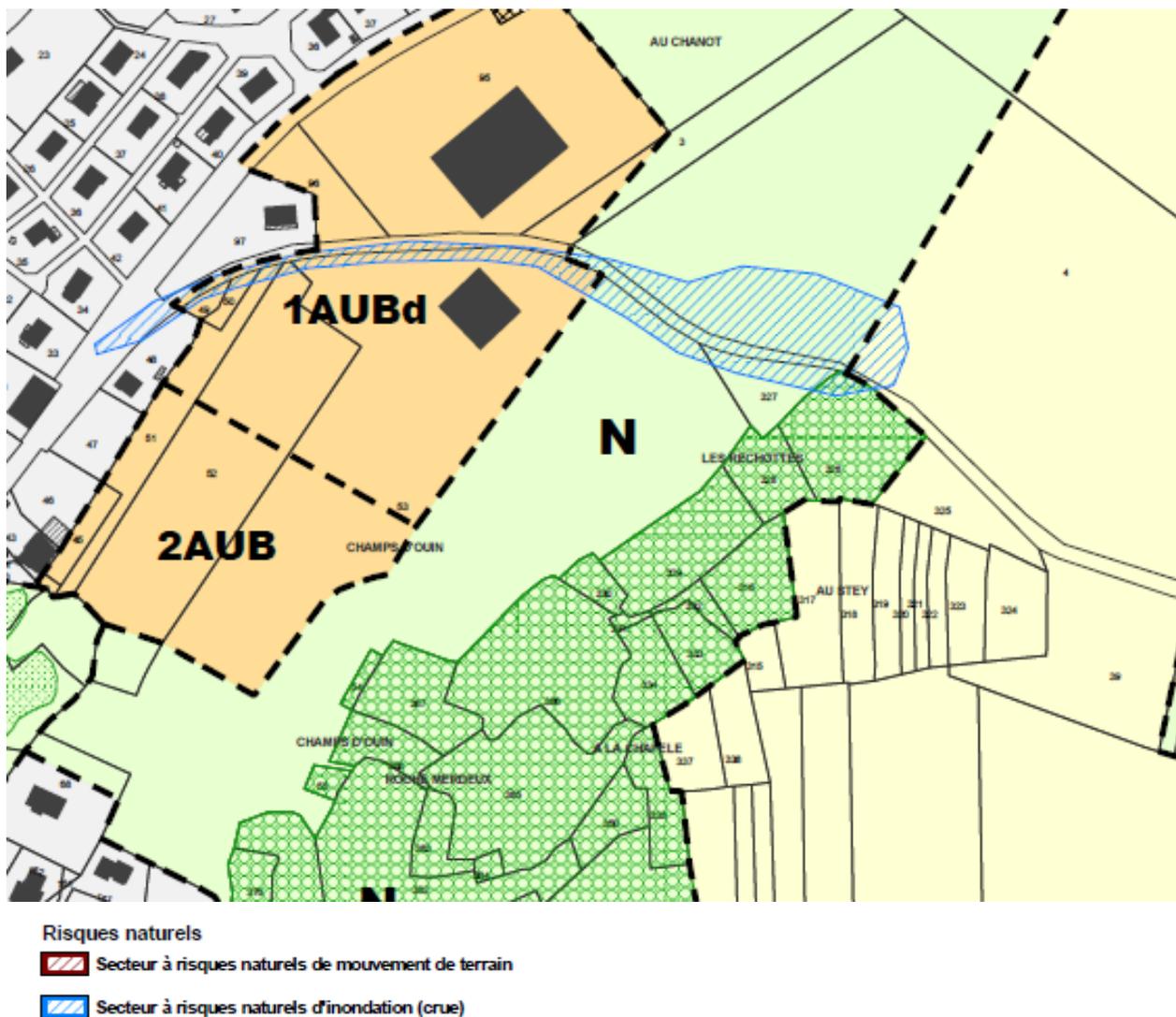


# Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°6 Rue du Chanot

Plans de situation :



Extrait du règlement graphique en vigueur :



Objectif :

Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (cruie) » sise Rue du Chanot.

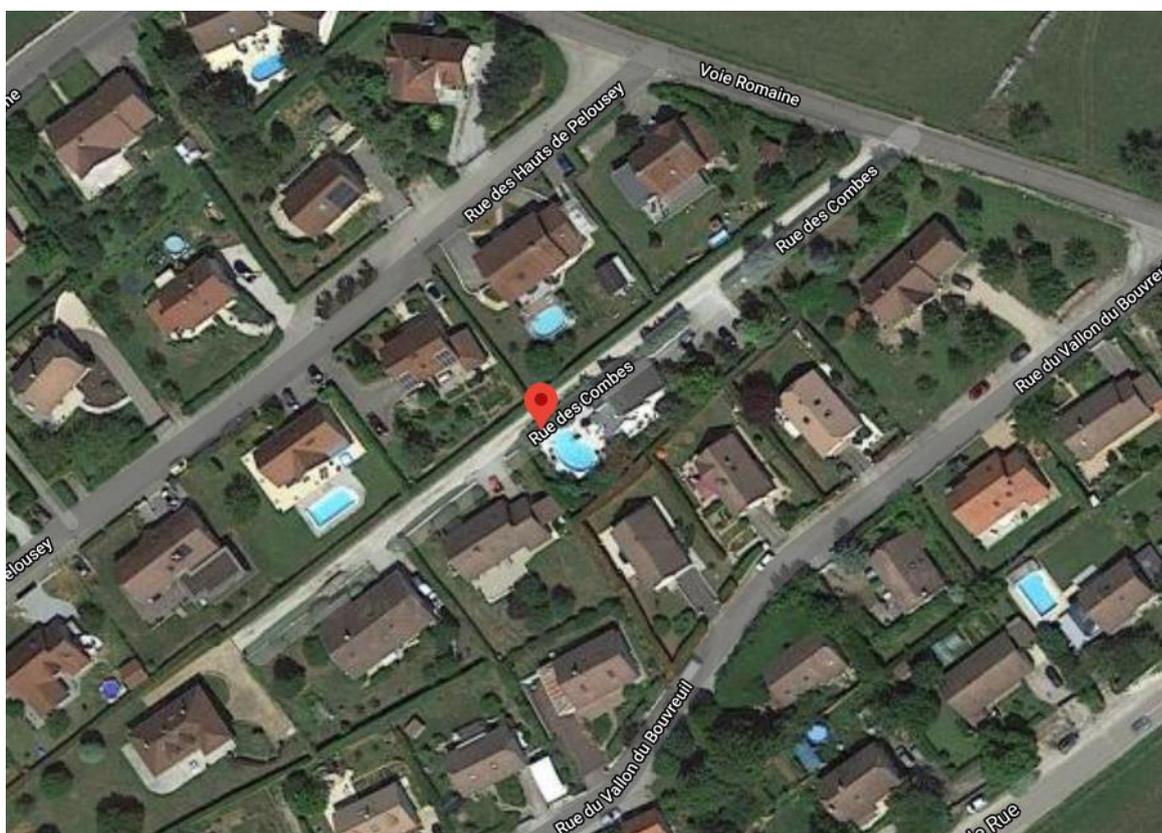
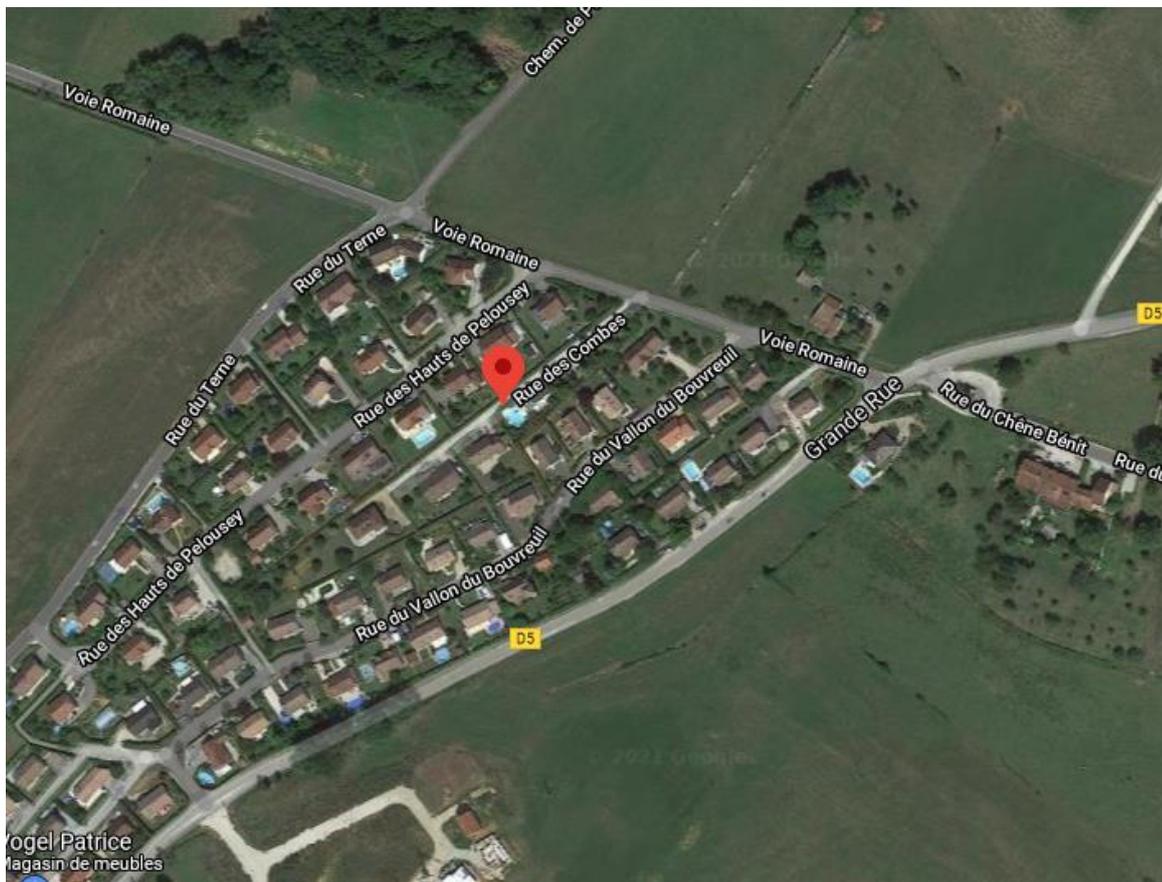
Justifications :

Des travaux relatifs à la gestion des eaux pluviales ont été réalisés dans le cadre de deux permis d'aménager (n°25448 17 C0003 et n°25448 17 C0002). Ces travaux ont notamment consisté en la reprise intégrale du réseau d'eaux pluviales, aujourd'hui surdimensionné par rapport aux besoins. En effet, pour ce qui concerne le lotissement 1 et 2 du Chanot, ce sont 17 tubes « Turbosider » de 10 mètres de long et de 1,2 mètres de diamètre qui ont été installés pour réguler le débit des eaux de pluie. En conséquence, la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (cruie) » peut être supprimée sur ce secteur pour lequel la gestion des eaux de pluie et du ruissellement est satisfaisante, n'entraînant aucune inondation préjudiciable aux habitations sises Rue du Chanot.

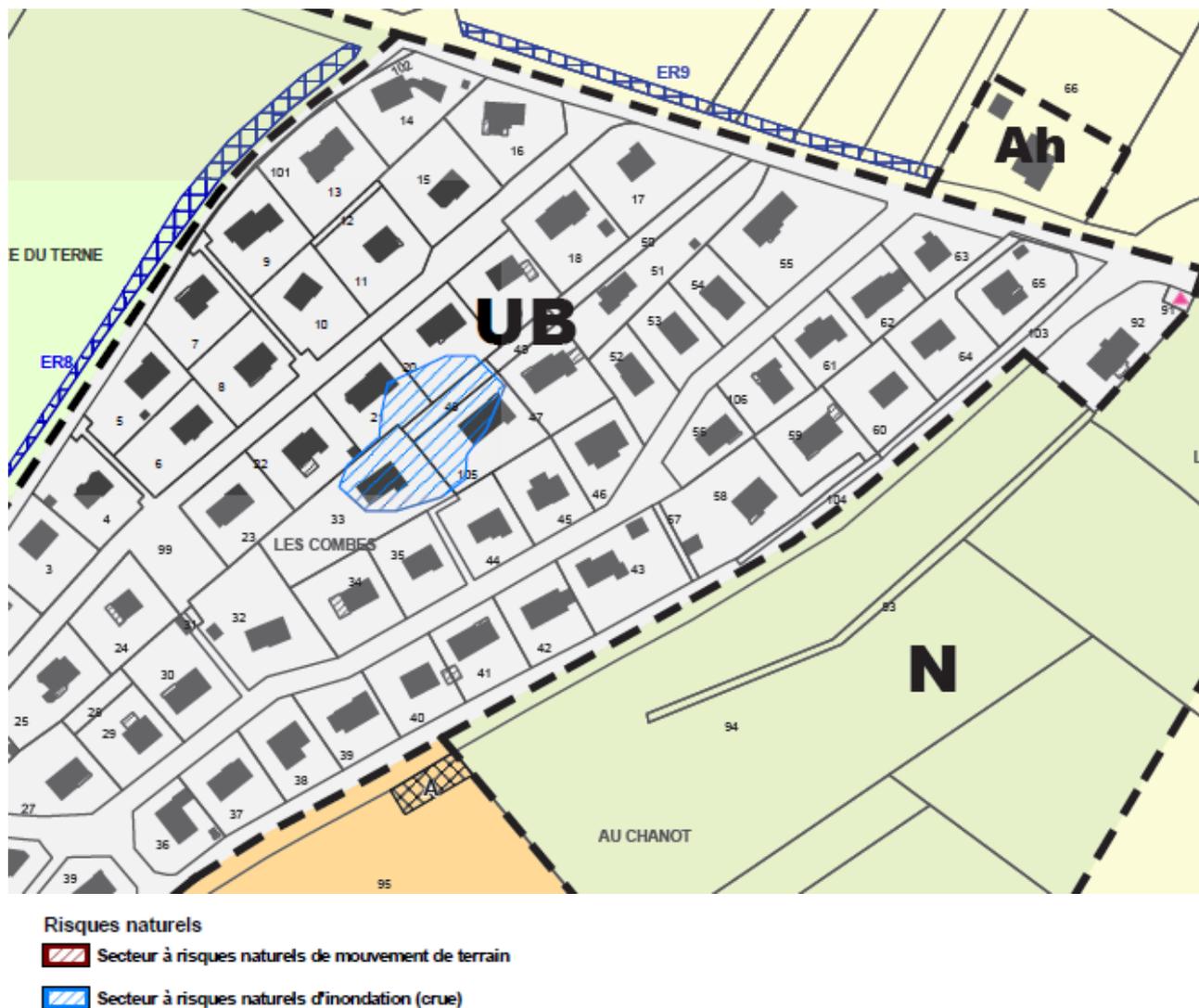


# Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°7 Rue des Combes

Plans de situation :



Extrait du règlement graphique en vigueur :



Objectif :

Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sise Rue des Combes.

Justifications :

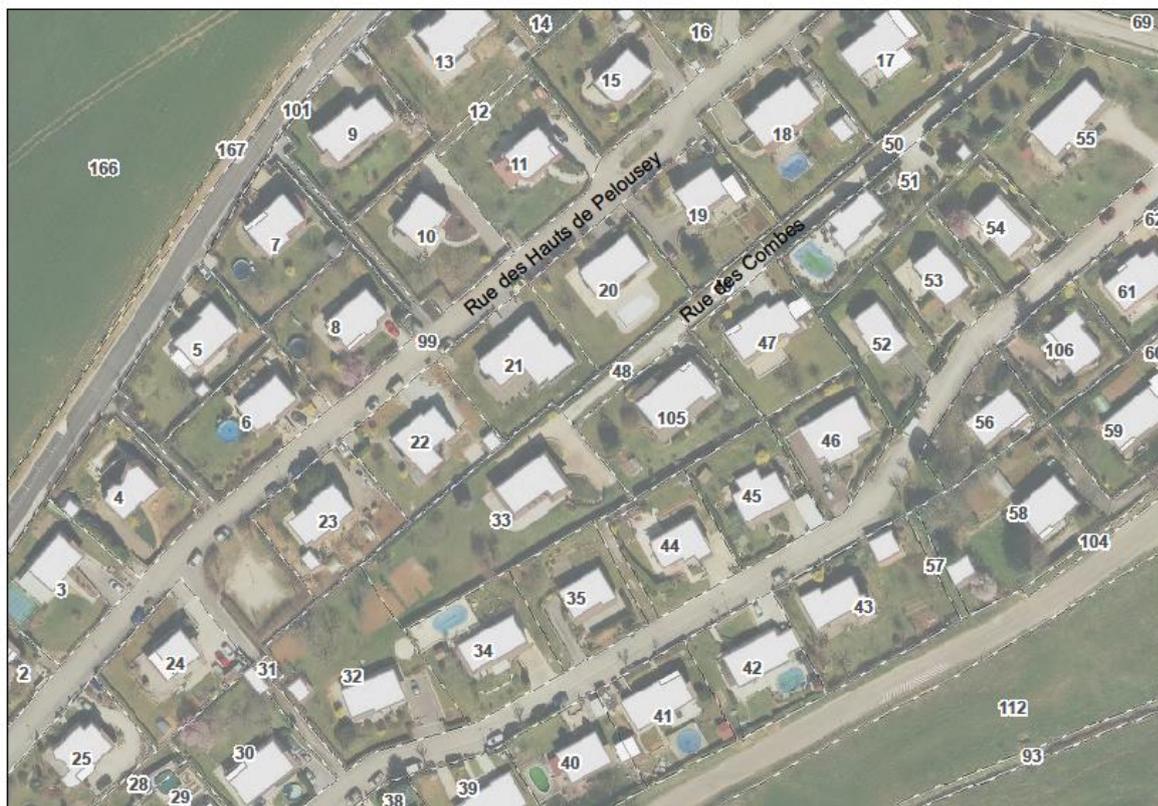
Des travaux consistant en la réalisation de noues ont été réalisés Rue des Combes. Ces travaux ont permis une meilleure gestion et régulation des eaux de pluie et permettent aujourd'hui de supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sur ce secteur non impacté, même en cas de fortes pluies.

# Modification du règlement graphique

Extrait du règlement graphique actuel :

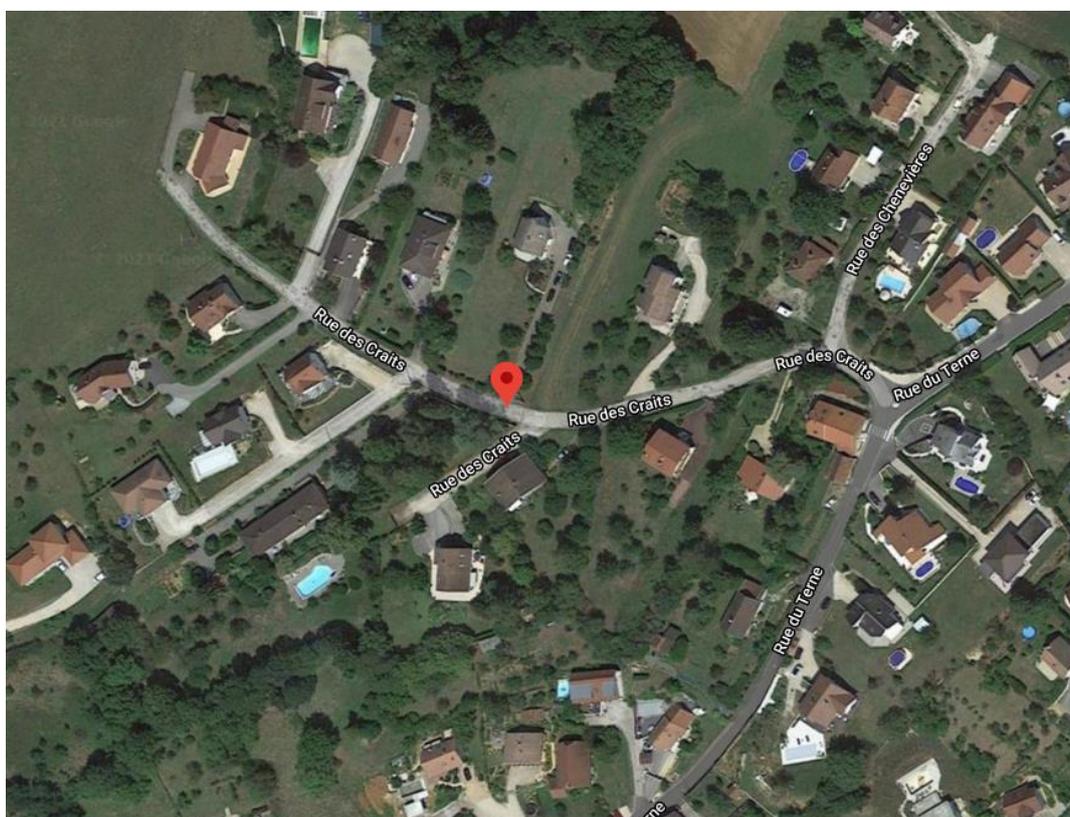
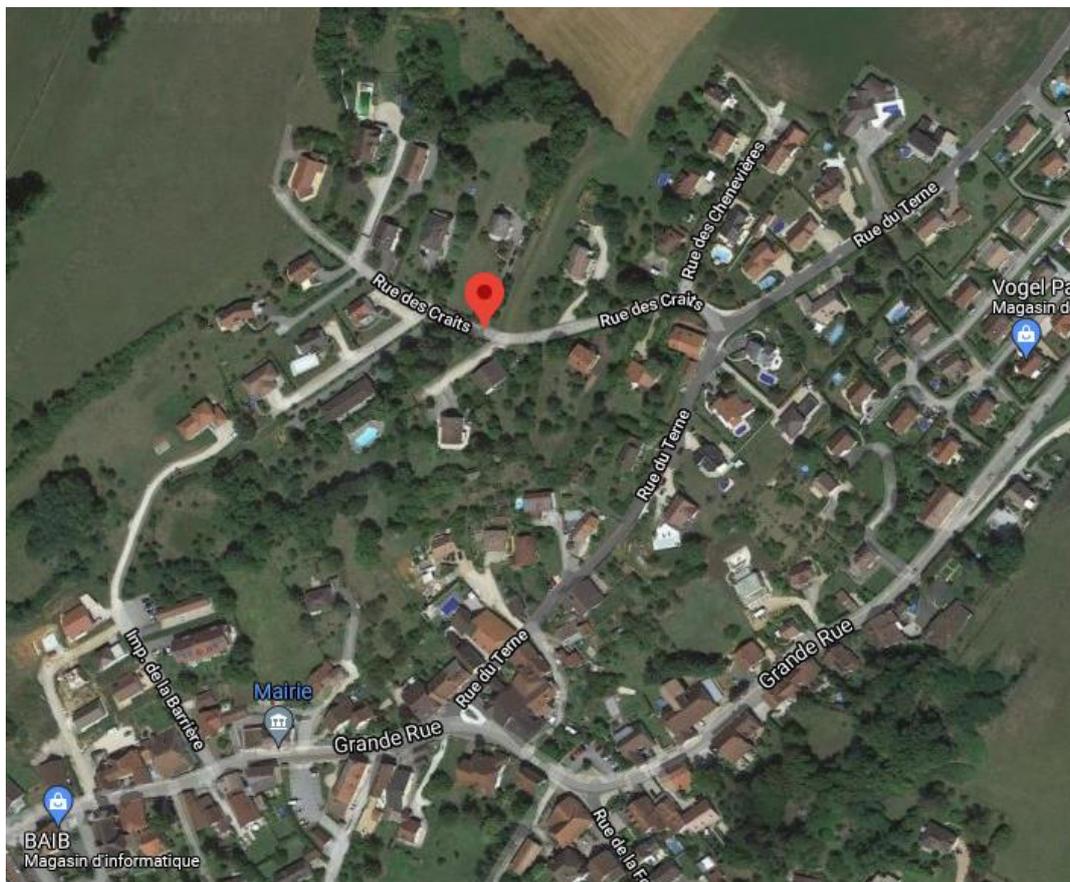


Extrait du règlement graphique modifié :

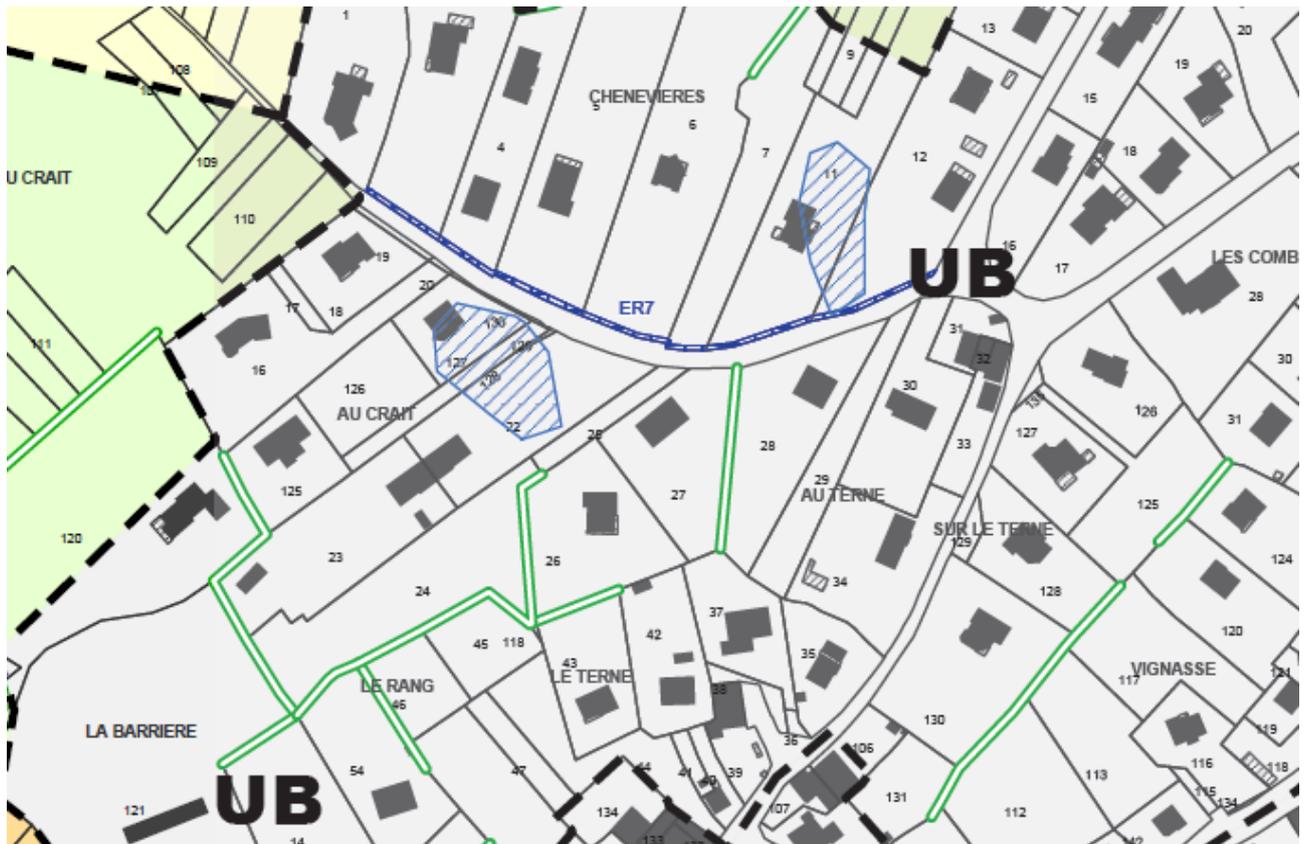


# Le projet de révision allégée n°1 – Secteur n°7 Rue des Craits

Plans de situation :



Extrait du règlement graphique en vigueur :



**Risques naturels**

 Secteur à risques naturels de mouvement de terrain

 Secteur à risques naturels d'inondation (crue)

Objectif :

Supprimer la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » sise Rue des Craits.

Justifications :

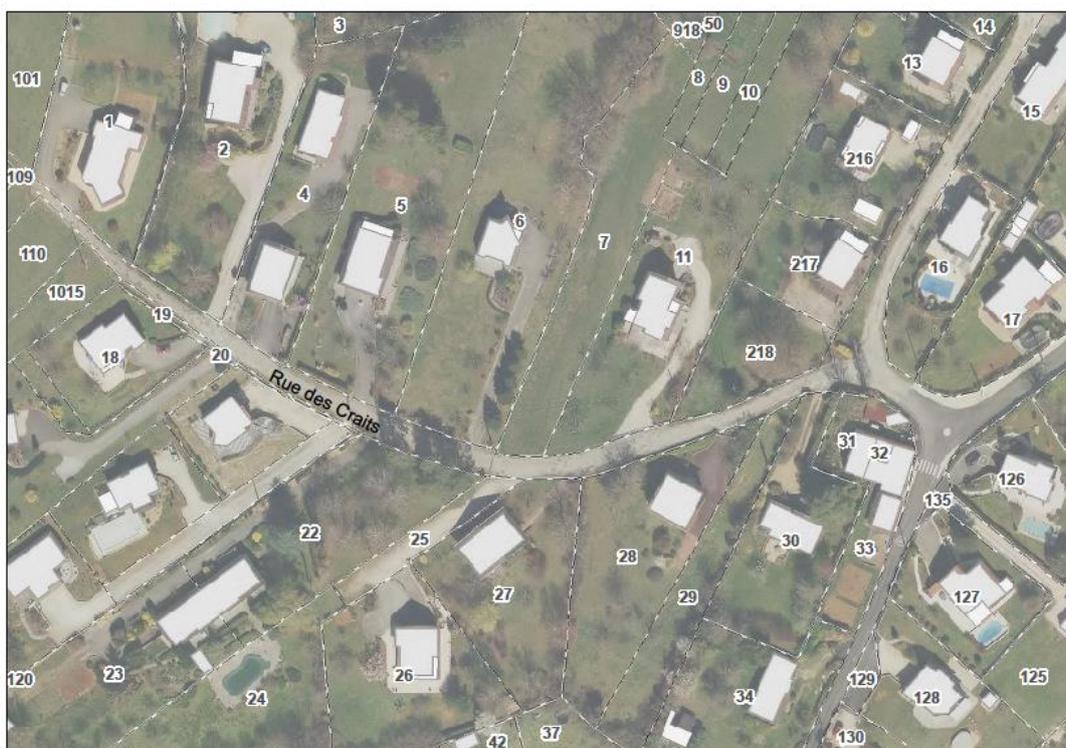
Des travaux ont été réalisés Rue des Craits. Ils ont permis la réalisation de noues et d'avaloirs nécessaires à la bonne gestion et à une meilleure régulation des eaux de pluie descendant des parcelles dédiées à l'exploitation agricole sises au nord de la zone. Suite à la réalisation de ces travaux, la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » peut être supprimée sur ce secteur aujourd'hui préservé et non impacté, même en cas de fortes pluies.

# Modification du règlement graphique

Extrait du règlement graphique actuel :



Extrait du règlement graphique modifié :



\*\*\*

# Commune de Pelousey – Révision Allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Approbation de la révision allégée n°1 après enquête publique



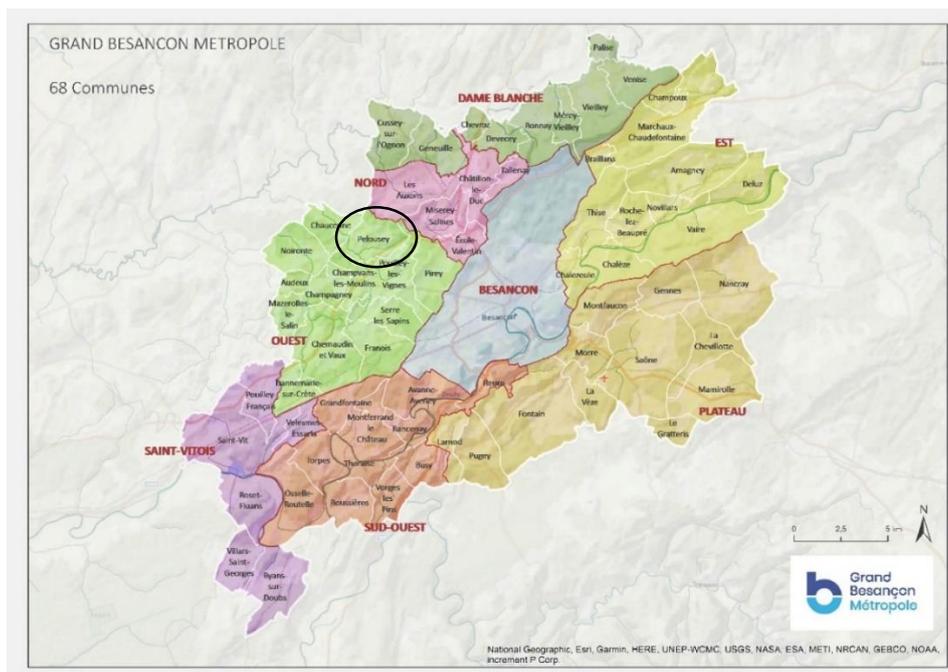
FICHE DE SYNTHÈSE  
PLU DE PELOUSEY  
REVISION ALLEGEE N°1

## 1. Etat de la procédure



### Principales étapes de la procédure :

- Prescription de la procédure de révision allégée n°1 et définition des modalités de concertation par délibération du Conseil communautaire le 28 juin 2021 ;
- Organisation de la concertation préalable du 21 mars 2022 au 22 avril 2022 ;
- Bilan de la concertation et arrêt du projet par délibération du Conseil communautaire le 23 juin 2022 ;
- Saisine de la MRAe BFC le 25 juillet 2022 pour avis
- Avis n°BFC-2022-3489 du 17 octobre 2022 de la MRAe sur le dossier de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey
- Dossier notifié et soumis à l'avis des PPA lors de la réunion d'examen conjoint du 04 novembre 2022 ;
- Désignation de Monsieur Robert BOSSONNET en qualité de commissaire-enquêteur par décision du Tribunal Administratif n°E22000070/25 du 06 décembre 2022,
- Ouverture de l'enquête publique par arrêté de la Présidente de GBM n°URB.22.08.A8 du 23 décembre 2022 ;
- Organisation de l'enquête publique du 30 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023 inclus ;
- Dépôt du procès-verbal de synthèse d'enquête publique le 03 mars 2023 par le commissaire-enquêteur,
- Mémoire en réponse de la Présidente de GBM, formulé conjointement avec la commune de Pelousey, remis le 15 mars 2023 au commissaire-enquêteur,
- Dépôt du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur le 21 mars 2023 ;
- **Phase actuelle : approbation de la révision allégée n°1 – CC du 29 juin 2023**



## 2. Le contexte

Commune de 1526 habitants (INSEE, 2019) pour 618 hectares dont 170 de forêt, Pelousey est membre de la communauté urbaine de Grand Besançon Métropole, et se situe dans le secteur « Ouest », à une altitude moyenne de 220 mètres (point culminant : les Craits avec 270m). Le vieux village est situé dans un vallon cerné de petites collines et ouvert sur la prairie de Pouilley-les-Vignes.

La commune a connu une forte croissance démographique depuis la fin des années 1970 puisque sa population a été multipliée par trois, passant de 425 en 1975 à plus de 1500 habitants aujourd'hui.

La commune de Pelousey dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 10 février 2014. Il a, à ce jour, fait l'objet :

- d'une procédure de modification simplifiée n°1, approuvée en date du 09 janvier 2017 ;
- d'une mise à jour n°1, approuvée en date du 28 juin 2019 ;

La présente procédure constitue donc la 1ère révision allégée du document d'urbanisme, soumise à examen conjoint et à enquête publique, conformément à l'article L. 153-34 du code de l'urbanisme.

## 3. Le projet de révision allégée

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey a pour objet unique l'ajustement graphique de la trame relative aux secteurs à risque naturel d'inondation (suppression, réduction, déplacement).

Depuis l'approbation du PLU en 2014, des travaux effectués sur le territoire communal ont permis de maîtriser, sur certains secteurs, les eaux de ruissellement (limitateurs de débit sous chaussées, noues ...), et permettent aujourd'hui de reconsidérer les contours de la trame risque naturel d'inondation. Des secteurs n'ayant jamais connu d'inondations depuis l'approbation du PLU doivent être requestionnés. En outre, des erreurs dans le report de cette trame au document d'urbanisme doivent aujourd'hui être corrigées.

#### **4. L'avis de la MRAe**

La DREAL a été saisie par GBM le 25 juillet 2022 pour avis de la MRAe de Bourgogne-Franche-Comté (BFC) sur le projet de révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Pelousey. L'avis de la MRAe a été prononcé le 17 octobre 2022.

##### Recommandations de la MRAe :

Sans étude de ruissellement sur les terrains concernés, l'absence de risque résiduel (après travaux) n'est cependant pas démontrée et les phénomènes météorologiques extrêmes, non référencés, dus au changement climatique ne sont pas pris en compte. L'enjeu concerne notamment les zones du PLU classées à urbaniser.

La MRAe recommande de compléter l'analyse permettant de justifier l'absence de caractère inondable des zones destinées à être urbanisées (étude de ruissellement) et de préciser dans le règlement écrit les mesures de préservation des zones humides (inconstructibilité, protection de la ripisylve, utilisation du L 151-23, classement EBC...).

##### Réponse aux recommandations :

Lors de la procédure d'élaboration du PLU de Pelousey, la création de la trame « Secteur à risques naturels d'inondation (crue) » ne s'est pas appuyée sur des données ou des études techniques, mais sur des éléments partiels et empiriques issus de l'observation d'événements. L'Etat n'avait d'ailleurs pas remis en cause cette méthode empirique.

Nécessairement imparfaite et limitée, cette démarche a néanmoins permis d'accentuer la prise de conscience de dysfonctionnements dans la gestion des eaux pluviales. Grâce à cela, des travaux ont été menés en différents points et ont été ajustés pour apporter la meilleure réponse possible, de nature à améliorer la situation.

Le bénéfice des effets positifs de ces travaux peut trouver une traduction dans le document d'urbanisme à travers la présente révision allégée et à dire d'expert. Il s'agit d'une actualisation des éléments issus de la méthode empirique ayant présidé à la définition de la trame.

Les études menées dans le cadre du PLUi viendront de façon plus globale traiter la question de la gestion des eaux pluviales.

#### **5. L'avis des PPA**

<i>Objet</i>	Réunion examen conjoint des PPA
<i>Date</i>	04 novembre 2022
<b>PPA / PPC</b>	<b>Avis</b>
Conseil Régional	Emet des avis uniquement sur les procédures d'élaboration et de révision générale de SCoT et PLUi non couverts par un SCoT
Conseil Départemental	Avis favorable via un courrier du 4 octobre 2022
Direction Départementale des Territoires	Avis favorable
Chambre interdépartementale d'agriculture	Avis favorable via un courrier daté du 24 octobre 2022
CCI Saône-Doubs	Avis favorable
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	Avis favorable via un courrier du 29 juillet 2022
SMSCoT	Absence d'avis

#### **6. Le bilan de l'enquête publique**

Le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey a été soumis à enquête publique du 30 janvier 2023 au 1<sup>er</sup> mars 2023. Le dossier d'enquête publique, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à la

disposition du public en mairie de la commune de Pelousey, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à Grand Besançon Métropole, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le dossier de révision était également consultable sur internet à l'adresse suivante :  
<https://www.registre-dematerialisee.fr/4374>

Le commissaire-enquêteur s'est également tenu à la disposition du public :

- Le lundi 30 janvier 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le samedi 18 février 2023 de 09h00 à 12h00 ;
- Le mercredi 01 mars 2023 de 16h00 à 19h00 ;

Dans son procès-verbal de synthèse, le commissaire-enquêteur informe que deux observations ont été déposées sur le registre papier, une visite est à recenser et une observation a été déposée sur le registre dématérialisé.

Voici les observations déposées à la fois sur le registre d'enquête publique papier et dématérialisé :

- **Observation n°1** : L'auteur s'interroge du devenir de sa parcelle, dans le PLUi.

En réponse, la mission PLUi avec la commune de Pelousey indiquent que cette question sera étudiée par le service en charge de l'élaboration du PLUi.

- **Observation n°2** : L'auteur précise que par temps de grosses pluies sa parcelle est inondable causant des dégâts sur son chemin. Il demande que sa requête soit étudiée et solutionnée.

En réponse, la mission PLUi avec la commune de Pelousey invitent l'auteur à prendre contact avec le Département Eau et Assainissement de GBM (DEA) qui peut effectuer des curages préventifs des eaux usées et des eaux pluviales afin d'éviter ces difficultés.

- **Observation n°3** : L'auteur indique qu'il a réalisé des aménagements sur sa propriété afin de réguler les eaux de pluies issues du versant cultivé en amont. Néanmoins, il précise que certaines parcelles de la commune doivent être laissées en pâturage afin d'éviter les inondations, notamment sur le secteur n°8 rue des Craits.

En réponse, la mission PLUi avec la commune de Pelousey indiquent que des études seront menées dans le cadre de l'élaboration du PLUi et apporteront des éléments d'analyse complémentaires sur le risque inondation de la commune notamment sur les parcelles visées.

Au regard des considérations exposées, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey.

Par conséquent, le projet de révision allégée n°1 du PLU de Pelousey n'est pas remis en cause et peut être approuvé tel qu'arrêté et soumis à enquête publique.